

**Communauté de communes de
Pouancé Combrée
Département 49**

*Actualisation des études de zonage
d'assainissement des eaux usées*

Demandeur :

**Commune de Combrée
Mairie
5, rue de l'hôtel de Ville
49 520 COMBREE**

Octobre 2016

Etude réalisée par

DM.EAU SARL
Ferme de la Chauvelière
35150 JANZE
Tel 02.99.47.65.63



Avant-Propos

La communauté de communes de Pouancé Combrée est en phase d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi).

Le présent document s'appuie sur les études de zonage réalisées pour chaque commune qui assure en 2016 la compétence assainissement sur leur territoire. Il expose :

- La mise à jour des données réglementaires et des données économiques communales
- L'état actuel de l'assainissement collectif sur la commune,
- Le choix des secteurs retenus en assainissement autonome/collectif
- La carte de zonage,

Ce nouveau document sera soumis à une consultation directe des habitants par enquête publique. Cette enquête sera menée dans le cadre d'une enquête unique sous la compétence de la commune de Combrée désignée comme autorité compétente par les communes du territoire de la communauté de communes de Pouancé Combrée (article L 123-6 du code de l'environnement)

A l'issue de l'enquête publique, et après d'éventuelles modifications, les zonages sont définitivement adoptés. Ils deviennent alors des documents de référence pour le volet assainissement des projets d'urbanisation.

AVANT-PROPOS	3
1 Réglementation	5
1.1 Zonage "Assainissement collectif"	5
1.2 Assainissement non collectif	5
2 La communauté de communes de Pouancé Combrée	7
2.1 Situation	7
2.2 Milieux Récepteurs	8
2.3 SAGE Oudon	9
2.4 Patrimoine naturel	12
2.5 Natura 2000	13
3 Études de zonage élaborées pour chaque communes	15
4 Assainissement collectif	16
4.1 Présentation générale des assainissements actuels	16
4.2 Bilans 2015	18
5 Assainissement non collectif	19
6 Étude des hameaux pour un classement en assainissement collectif	22
6.1 Armaillé	23
6.2 Bouillé Ménard	25
6.3 Bourg l'évêque	29
6.4 La Chapelle Hullin	31
6.5 Carbay	33
6.6 Chazé Henry	35
6.7 Combrée	38
6.8 Grugé l'hôpital	48
6.9 Noëllet	50
6.10 Pouancé	52
6.11 La Prévière	55
6.1 Saint Michel et Chanveaux	57
6.2 Le Tremblay	59
6.3 Vergonnes	61
7 Conclusion de l'actualisation des études de zonage assainissement	63
8 Synthèse des décisions prises par chaque Commune	63
9 Annexes	64

1 Réglementation

Les communes ont l'obligation de délimiter sur leur territoire communal les zones relevant de l'assainissement collectif et les zones relevant de l'assainissement non collectif (Article L2224-10 du Code Général des collectivités Territoriales (C.G.C.T.)).

Le zonage est validé par enquête publique.

Il ne peut toutefois déroger aux dispositions du Code de la Santé publique, Code de l'Urbanisme et Code de la construction et de l'habitat.

1.1 Zonage "Assainissement collectif"

Les habitations situées dans une zone d'assainissement collectif ont une obligation de raccordement soumise à des conditions de déversement, de branchement et de redevance.

Habitations futures et existantes:

- Il est obligatoire de se raccorder à un réseau d'assainissement collectif dans un délai de 2 ans, dès lors que la conduite passe devant l'installation à assainir (*Article L33 du Code de la Santé Publique*).
- Les frais à la charge du particulier sont alors :
 - raccordement en terrain privé de l'habitation jusqu'au domaine public (boite de branchement),
 - mise hors d'état de la fosse toutes eaux,
 - coût du branchement,
 - redevance assainissement.

Habitations futures:

- La collectivité n'a pas obligation de s'engager sur un délai de réalisation des travaux d'assainissement. Si l'habitation est réalisée avant le réseau de desserte, une installation d'assainissement devra être réalisée.

1.2 Assainissement non collectif

Les assainissements non collectifs sont régis par l'arrêté du 7 septembre 2009 (modifié le 7 mars 2012), dont les modalités d'application ont été reprises par la norme AFNOR DTU 64.1.

Ils doivent assurer l'épuration et l'évacuation des eaux usées d'origine domestique. Dans tous les cas, ils comprennent au minimum :

- un dispositif de prétraitement constitué par une fosse toutes eaux,
- un dispositif d'épuration et d'évacuation, fonction des conditions de sol et de relief.

Il est obligatoire de réaliser et d'entretenir les ouvrages.

La communauté de communes de Pouancé Combrée a la compétence du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Le Maire de chaque commune a les pouvoirs de police. Il peut dresser des procès verbaux en cas de non-respect de la réglementation.

La communauté de communes a adopté le mode de gestion du SPANC en régie depuis 2011.

Le service a pour mission de vérifier la conception, la réalisation, le fonctionnement et l'entretien des installations autonomes, pour les installations existantes.

Rappel : Les assainissements non collectifs > à 1,2 kg de DBO5 sont régis par l'arrêté du 21 juillet 2015.

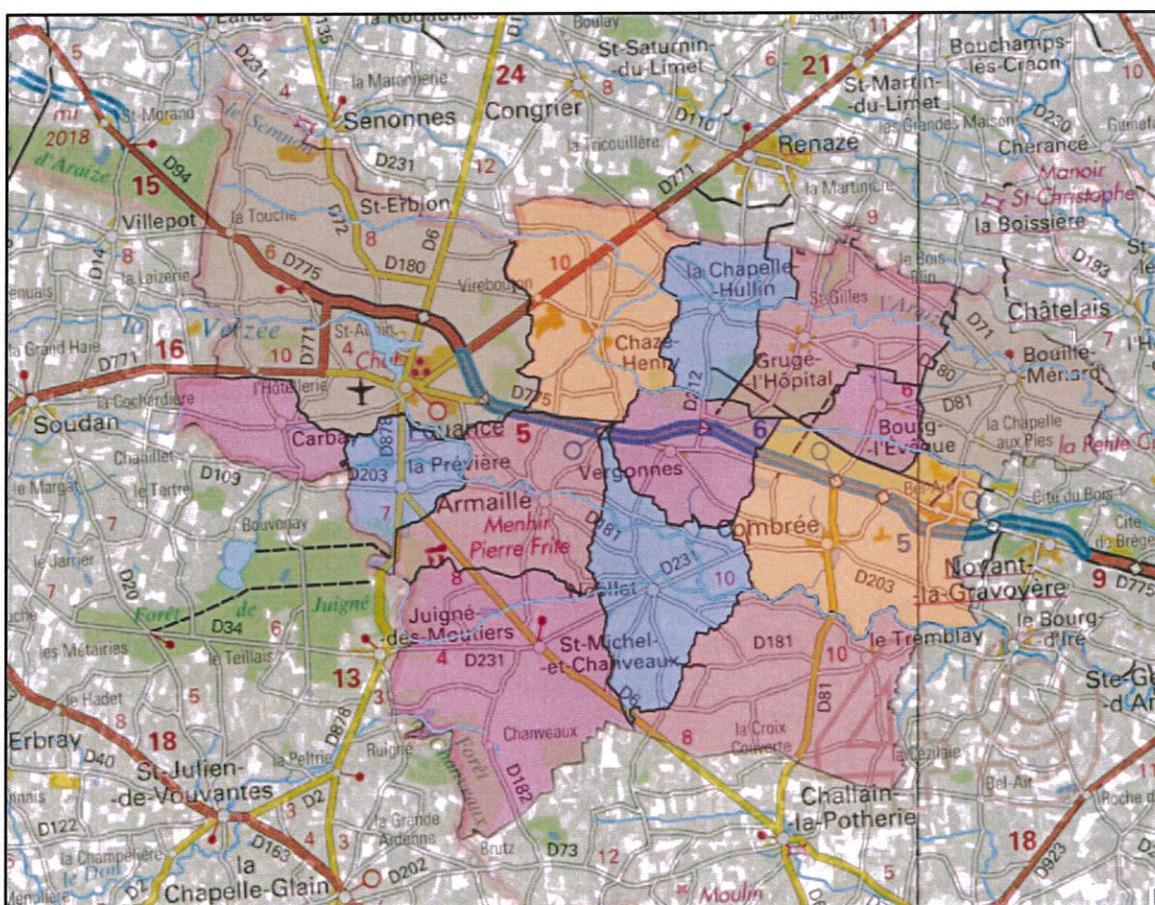
2 La communauté de communes de Pouancé Combrée

2.1 Situation

La communauté de communes de Pouancé – Combrée est située en limite des départements d'Ille et Vilaine, à l'Ouest et de la Mayenne, au Nord-est.

Le territoire est marqué par l'axe de la 2x2 voies de Rennes Angers, RD 775 qui le traverse d'Ouest en Est.

La communauté de communes compte 14 communes, 10 715 habitants (Insee 2016) répartis sur une surface de 247 km².



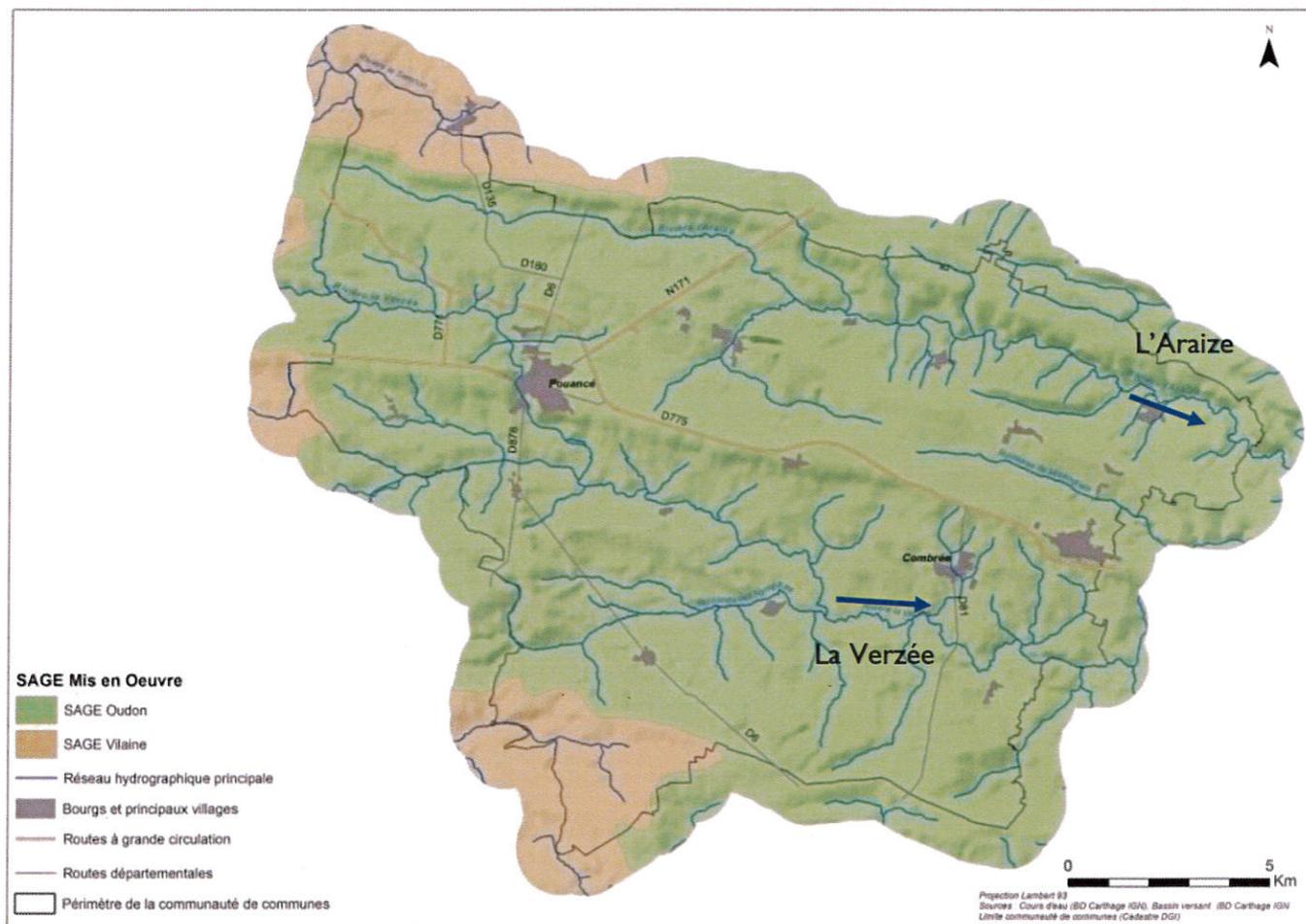
Carte 1: Localisation des 14 communes sur le territoire de la communauté de communes

Le réseau hydrographique appartient principalement au bassin versant de la rivière de l'Oudon. A l'Ouest, une partie du territoire se situe sur le bassin versant de la Vilaine.

Il existe deux cours d'eau principaux dont les bassins versants sont localisés au Nord et au Sud de la RD 775. Ces cours d'eau de l'Araize, au Nord, et la Verzée au Sud, s'écoulent d'Ouest en Est vers l'Oudon.

2.2 Milieux Récepteurs

La majorité du territoire est situé sur le bassin versant de L'Oudon. Toutefois, une partie du territoire intercommunal, en limite Ouest se situe sur le bassin versant de la Vilaine via les affluents du Semnon, de la Chère et du Don.



Carte 2 : Bassins versants des cours d'eau du territoire

L'ensemble des stations d'épurations de la communauté de communes se situent sur les bassins versants de l'Araize (Nord du territoire) et de la Verzée (Sud du territoire).

2.3 SAGE Oudon

La communauté de communes est localisée sur le bassin versant de l'Oudon.

La première révision du SAGE Oudon a été validée par arrêté préfectoral le 8 janvier 2014.

Ce SAGE a été élaboré prioritairement en raison des particularités de son bassin versant :

- Hydrologie fortement contrastée (cf. I.II.6.1).
- Dommages liés aux Inondations. (cf. I.IV.5).
- Mauvaise qualité Physico-chimique (Azote, nitrites et pesticides).
- Qualité physique hétérogène, et généralement mauvaise en tête de bassin versant. (cf. I.II.6.3.).

Les nouveaux objectifs prioritaires du SAGE Oudon, concernent alors la reconquête de la qualité du milieu. Les actions mises en avant sont :

- L'approvisionnement en eau potable.
- La continuité écologique.
- La gestion des périodes d'étiages sévères.
- L'achèvement du programme de prévention des inondations.

Il existe également des objectifs chiffrés, fixés à Andigné, (station M n° 04132000). Cette station se situe en amont de la confluence de l'Oudon avec la Mayenne. Au droit de cette station, le bassin versant de l'Oudon couvre une surface de 1409 km²

Objectifs de qualité du SAGE Oudon à Andigné.

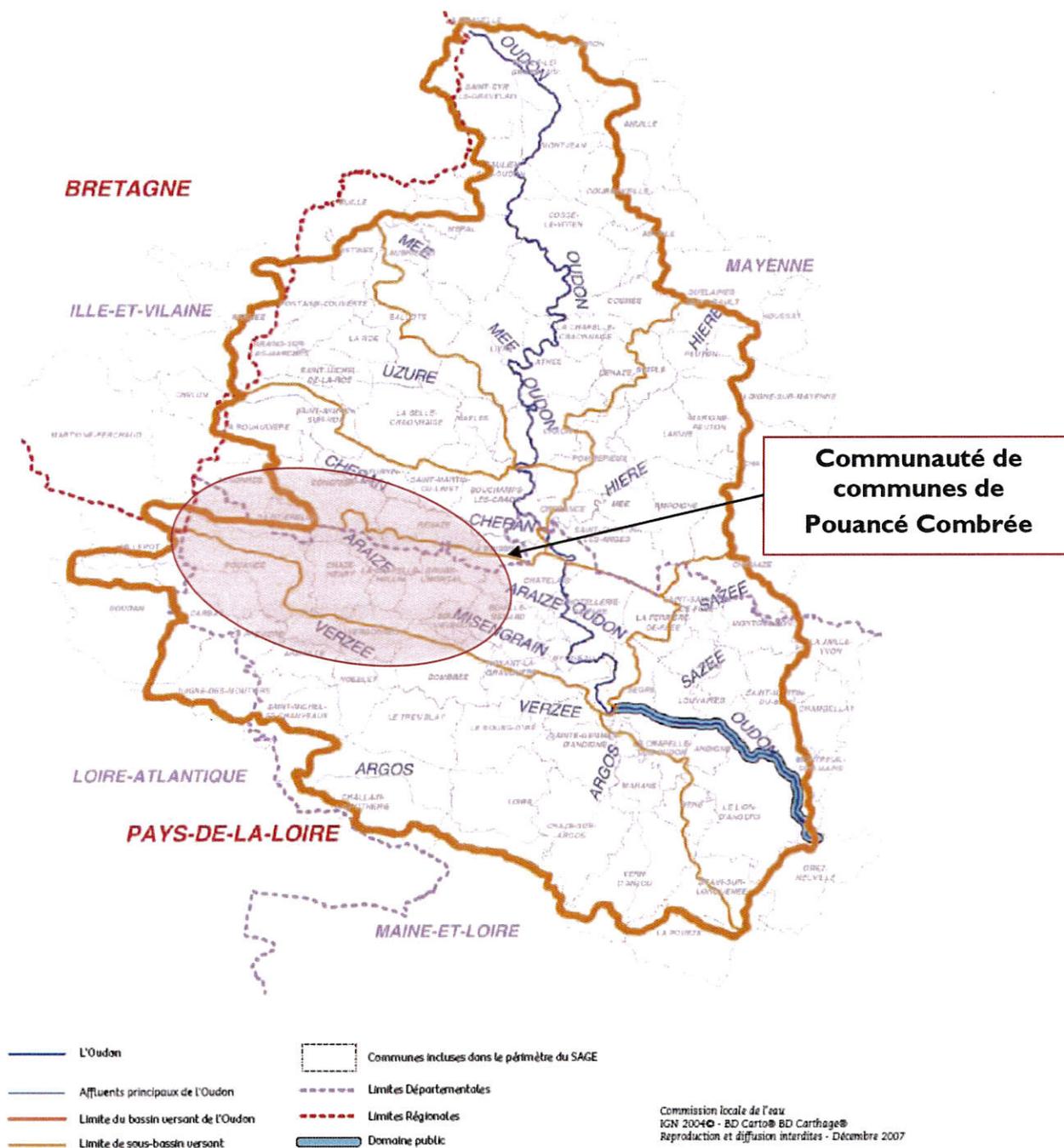
Paramètre	Objectif
Nitrates	40 mg/L
Phosphates	0,50 mg/L
Pesticides totaux	1 µg/L
Chlorophylle a	60 µg/L

Ces valeurs sont des seuils que ne doivent pas dépasser les concentrations maximales calculées selon l'outil SEQ Eau. C'est la valeur du 90 percentile d'un panel de données retenu sur une période donnée qui sera la dite valeur maximale.

Objectifs de quantité du SDAGE en amont de la confluence avec la Mayenne

Débits	Objectif
Débit Objectif d'Etiage	0,15 m ³ /s
Débit Seuil d'Alerte	0,06 m ³ /s
QMNA5	0,02 m ³ /s

Sur le plan hydrologique, ce sont les objectifs de débit d'étiage au point nodal le plus proche, précisés ci-dessus, qu'il faut atteindre. La gestion des périodes de basses eaux est donc particulièrement sensible sur ces cours d'eau à faible soutien d'étiage.



Carte 3 : Bassin versant amont de l'Oudon et limites administratives (Extrait PADG)

Le **SDAGE Loire-Bretagne 2016-2021** a été approuvé par arrêté préfectoral le 18 novembre 2015. Il définit notamment des **objectifs de qualité** par masse d'eau et des **délais** pour atteindre ces objectifs.

Dans le programme de mesures, il est indiqué :

Trois types d'échéances sont affichés dans le Sdage 2016-2021 pour l'atteinte du bon état :

- 2015, pour les masses d'eau qui ont déjà atteint leur objectif environnemental ou qui devraient atteindre le bon état à cette échéance sans mesures complémentaires à celles en cours ;
- 2021, lorsqu'on estime que le programme de mesures mis en œuvre entre 2016 et 2021 permettra de supprimer, diminuer ou éviter les pressions à l'origine du risque ;
- 2027, il s'agit dans ce cas d'un report de délai qui devra être justifié pour des causes de faisabilité technique, de conditions naturelles et/ou de coûts disproportionnés.

Le bassin versant du projet appartient à la masse d'eau et FRGR 0522 La Verzée et FRGR 0523 l'Araize, depuis sa source jusqu'à la confluence avec l'Oudon.

Les objectifs mentionnés dans le SDAGE ont été chiffrés dans l'arrêté du 27 juillet 2015.

L'évaluation de l'état écologique de la masse d'eau en 2013 sur la base de mesures effectuées principalement entre 2011 et 2013 à la station de :

- Pour la Verzée : Bourg d'Ire (04131500) était : "état mauvais". Les risques de ne pas atteindre l'objectif sont émis sur cette masse d'eau, sont la présence de macro-polluants, de pesticides et la morphologie, les obstacles à l'écoulement et l'hydrologie du cours d'eau.
- Pour l'Araize à Chatelais (04131445) était : "état moyen". Les risques de ne pas atteindre l'objectif sont émis sur cette masse d'eau, sont la présence de macro-polluants, de nitrates, de pesticides et la morphologie et l'hydrologie du cours d'eau.

Dans le SDAGE 2016-2021 les objectifs de "bon état écologique" sont reportés à 2027 pour les deux cours d'eau.

Dans le SDAGE, des **orientations fondamentales** et dispositions sont fixées. Pour ce projet, elles correspondent à:

« 3D. Améliorer les transferts des effluents collectés à la station d'épuration et maîtriser les rejets d'eaux pluviales ».

Le projet sera réalisé en conformité avec le SDAGE et le SAGE Oudon.

2.4 Patrimoine naturel

Pour déterminer les zones sources de biodiversité de la Région de Pouancé, nous avons d'abord collecté et analysé l'ensemble des données disponibles sur la biodiversité (cartographie et inventaires). L'INPN (Inventaire National du Patrimoine Naturel) recense l'ensemble des espaces naturels protégés (Site Natura 2000, Arrêté de protection de biotope) où ayant fait l'objet d'inventaire naturaliste (ZNIEFF, ZICO...).

Nous y avons ajouté les Espaces Naturels Sensibles du département du Maine-et-Loire, sites naturels remarquable d'un point de vue paysager, écologique ou géologique sur lesquels pèsent des menaces de dégradation (pression urbaine, abandon, sur fréquentation...). Ils sont acquis en partie ou en totalité par le conseil général qui y mène une politique de conservation, de gestion et d'ouverture au public.

ZNIEFF : Zones Naturelles d'Intérêt Faunistique et Floristique

Au total, pas moins de 11 ZNIEFF, de Type 1 (Petit ensemble naturel) et de Type 2 (Grand ensemble naturel), sont répertoriées sur la Région de Pouancé-Combrée. Elles sont pour la majeure partie constituées par des massifs boisés et des étangs. De ce fait de nombreux étangs désignés en ZNIEFF de type 1 se retrouvent inclus dans des ZNIEFF de type 1 composé des grands massifs forestiers de la Région.

- **ZNIEFF type 1 : Forêt d'Ombree et bois de Chazé (Identifiant national : 520014642)**
- **ZNIEFF type 1 : Mare à l'ouest de la forêt d'Ombree (Identifiant national : 520220043)**
- **ZNIEFF type 2 : Forêt de Chanveaux(Identifiant national : 520220044)**
- **ZNIEFF type 1 : Etang de Maubusson (Identifiant national : 520014643)**
- **ZNIEFF type 1 : Pont dallé près de la Petite Taugourde(Identifiant national : 520016125)**
- **ZNIEFF type 2 : Forêt de Juigné, étang et bois associés**
- **ZNIEFF type 1 : Etang Neuf et Etang de la Fonte**
- **ZNIEFF type 1 : Etang des Rochettes**
- **ZNIEFF type 1 : Etang du Fourneau (Identifiant national : 520014645)**
- **ZNIEFF type 1 : Etang de Tressé (Identifiant national : 520014644)**
- **ZNIEFF type 1 : Etang de Saint-Aubin (Identifiant national : 520220041)**

Espaces Naturels Sensibles

- **Le ruisseau des Nymphes:**
- **Étangs de la Région de Pouancé**
- **Ancienne carrière de Saint-Michel-et-Chanveaux**
- **Forêt d'Ombree**
- **Étang et forêt de Chanveaux**

Ces zones sont décrite dans le diagnostic environnemental annexé au PLUi.

Ces milieux naturels d'intérêt écologique recensés au niveau national, régional ou départemental constituent une première donnée dans l'élaboration de la trame verte et bleue (11 grands sites regroupant 17 sites au total). Leur intérêt écologique n'est plus à démontrer et leur prise en compte dans les documents d'urbanismes est nécessaire pour la préservation de la biodiversité ordinaire et de la biodiversité patrimoniale.

Les données disponibles sur les sites décrits dans les pages précédentes (ZNIEFF et ENS) permettent déjà valider leur intérêt écologique. Ces zones sources de biodiversité seront identifiées comme les ZSB patrimoniales (ZSBp). Elles seront le socle de la trame verte et bleue de la Région de Pouancé- Combré.

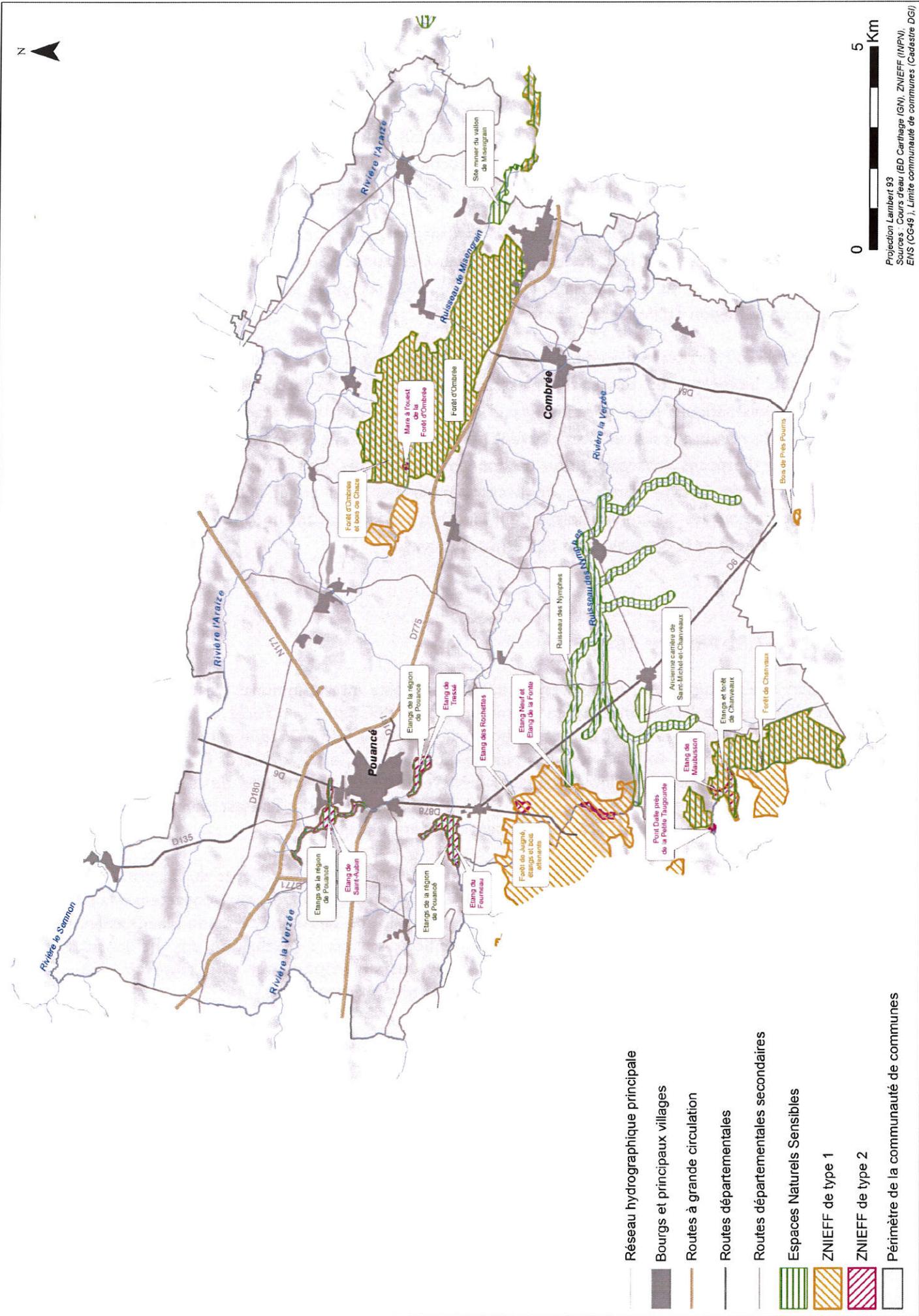
A l'échelle du territoire d'étude, elles sont peu nombreuses et ne reflète pas strictement la diversité biologique du territoire, mais simplement l'effort de prospection mené sur ces sites, emblématiques pour certains (grand massif boisés et grands étang). A l'échelle de la Région, de nombreux autres sites peuvent présenter un intérêt écologique notable même en l'absence d'espèces protégées et/ou de données naturalistes. Ces sites locaux peuvent être des zones de bocage dense et de prairies naturelles, des zones humides de moindre importance ou des ensembles boisés de moindre superficie, jouant un rôle plus locales dans la préservation et la dissémination des espèces sauvages.

2.5 Natura 2000

Aucun site Natura 2000 n'est présent sur le territoire intercommunal. Les sites les plus proches sont le Site d'Importance Communautaire (SIC) de « la Forêt et de l'Etang de Vioreau et Etang de la Provostière » répertorié sous le n°FR5200628, il est situé à environ 20 km au Sud-ouest de la Région de Pouancé-Combrée, et le site d'intérêt Communautaire des « Basses vallées angevines, aval de la rivière Mayenne et prairies de la Baumette », répertorié sous le n° FR5200630, il est situé à environ 20 km au Sud-est de la Région de Pouancé-Combrée, pour la partie concernant la rivière Mayenne.

En référence au code de l'environnement article R414-19 issu du décret du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000 et les arrêtés préfectoraux départementaux du 25 juillet 2011 et du 30 janvier 2014, fixant la liste locale des documents de planification, programmes, projets, manifestations et interventions soumis à l'évaluation des incidences Natura 2000, **le zonage assainissement n'aura aucun impact sur une zone classée Natura 2000, il n'est donc pas soumis à une note Natura 2000.**





- Réseau hydrographique principale
- Bourgs et principaux villages
- Routes à grande circulation
- Routes départementales
- Routes départementales secondaires
- ▨ Espaces Naturels Sensibles
- ▨ ZNIEFF de type 1
- ▨ ZNIEFF de type 2
- Périmètre de la communauté de communes



Projection Lambert 93
Scaurs - Cours d'eau (BD Carthage (GN), ZNIEFF (INPN),
ENS (CG49)). Limite communauté de communes (Cadastré DG)

3 Études de zonage élaborées pour chaque communes

Les études de zonage ont été réalisées pour chacune des communes au cours des années 2000.

Les conclusions de ces études présentées dans la notice et le rapport soumis à enquête publique ont été intégrées à la présente étude d'actualisation.

	Bureau d'étude	Date
Armaillé	Hydratop	24/09/2008
Bouillé Ménard	IRH	2010
Bourg l'évêque	Révision SESAER	Juin 2009
La Chapelle Hullin	Léotot géologie Environnement	15/11/2002
Chazé Henry	Hydratec	2009
Combrée	Sogreah Praud	Septembre 2003
Grugé l'Hôpital	SESAER +révision	30/11/2000 révisé en 2006
Noëllet	Hydratec	17/11/2005
Pouancé	SESAEA	Avril 2004
La Prévière	Hydratec	Mai 2006
Saint Michel et Chanveaux	SCE	juillet 2006
Le Tremblay	SCE	2007
Vergonnes	Révision Hydratop	22/04/2004 2009

4 Assainissement collectif

Les données indiquées ci-dessous sont issues des rapports annuels 2015 réalisé par le SATEA49.

4.1 Présentation générale des assainissements actuels

Les réseaux d'eaux usées sont séparatifs ou mixtes selon les communes.

		Séparatifs	Mixtes
Armaillé		S	
Bouillé Ménard	Bourg		M
	La Chapelle aux Pies	S	
Bourg l'évêque		S	
La Chapelle Hullin		S	
Chazé Henry	Bourg		M
	La Mazuraie		M
Combrée	ZA Bel Air	S	
	La Gare, ZA l'Ombree	S	
	La Forêt	S	
	Bourg		M
	Bel Air, ou Bouzeille		M
Grugé l'Hopital		S	
Noëllet			M
Pouancé		S	
La Prévrière		S	
Saint Michel et Chanveaux			M
Le Tremblay		S	
Vergonnes			M

Ils transportent principalement des eaux domestiques (eaux usées d'habitations). L'ensemble "réseau et station d'épuration" est exploité par la commune en régie.

Des diagnostics des réseaux d'eaux usées ont été réalisés pour la majorité des communes. Les programmes prévoient des réhabilitations partielles de réseaux.

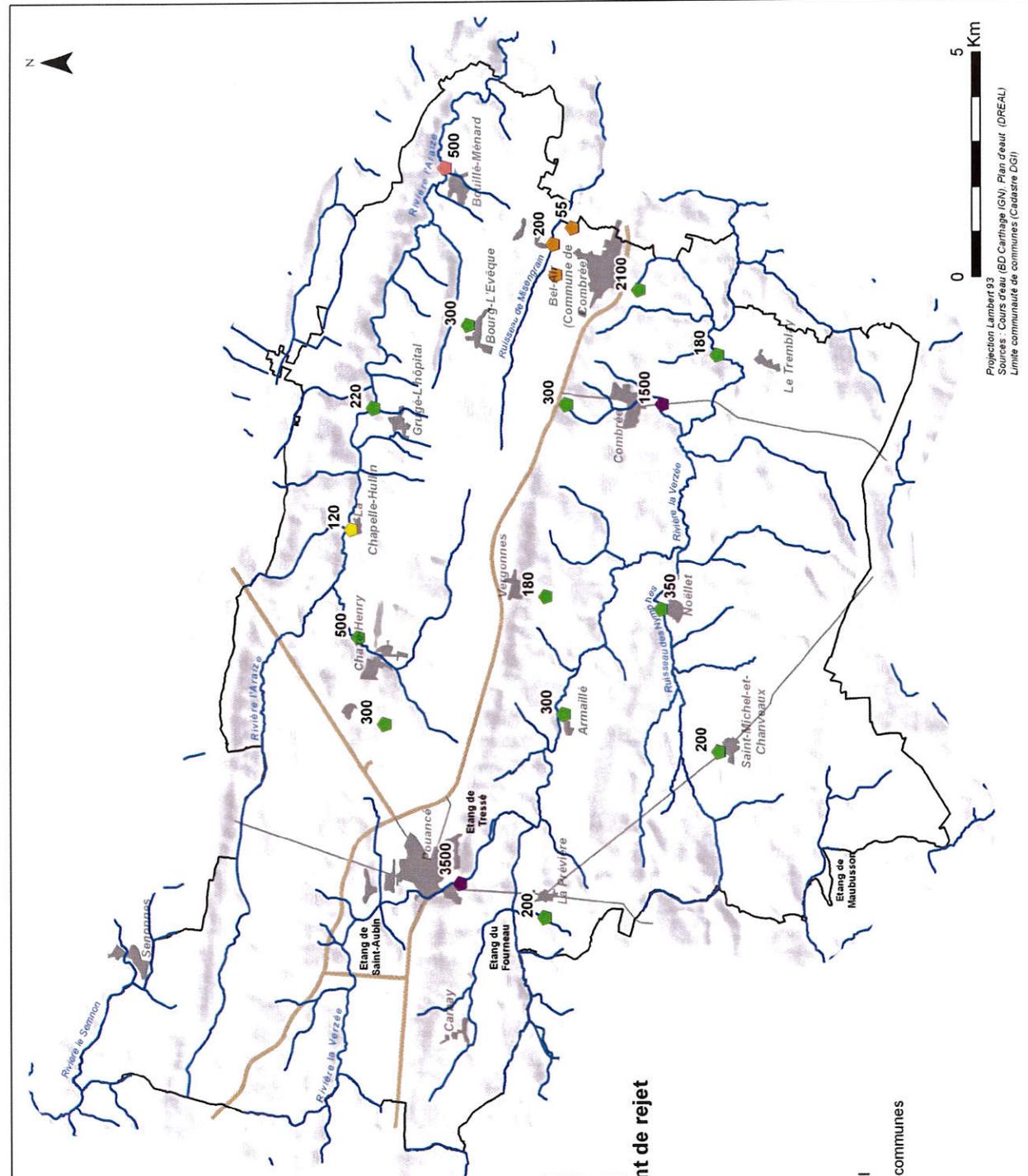
Sur l'ensemble du territoire, il existe 19 stations d'épuration.

Les stations sont de type **Lagunage naturel, aéré, filtres plantés de roseaux, filtres à sable, et boues activées.**

Type	Capacité Eq-hab	Date de mise en service
Armaille	300	2011
Bouillé Ménard	Bourg	500
	La Chapelle aux Pies	200
Bourg l'évêque	300	2007
La Chapelle Hullin	FPR	2009
Chazé Henry	Bourg	500
	La Mazuraie	300
Combrée	ZA Bel Air	150
	La Gare, l'Ombrée	300
	La Forêt	55
Bourg	Bourg	2100
	Bel Air, ou Bouzeille	1500
Grugé l'Hopital	LN	220
Noëllet	LN	350
Pouancé	BA	3600
La Prévière	LN	200
Saint Michel et Chanveaux	LN	200
Le Tremblay	LN	180
Vergennes	LN	180

STEP : type, capacité et point de rejet

-  Boues activées
-  Filtres plantés de roseaux
-  Filtres à sable
-  Lagunages aérés
-  Lagunages naturels
-  Réseau hydrographique principal
-  Périmètre de la communauté de communes
-  Bourgs et principaux villages
-  Routes à grande circulation
-  Routes départementales



4.2 Bilans 2015

En 2015, sur la base des bilans des stations d'épuration, la population raccordée sur la communauté de communes à des assainissements collectifs, était de 5 630 Eq-hab pour une capacité de traitement de 11 255 Eq-hab (capacité de traitement de l'ensemble des stations d'épuration). (Source bilan SATESE 49)

L'équivalent habitant (Eq-hab.) est une unité de charge rejetée par 1 habitant moyen (valeur retenue à l'échelle européenne) : La charge organique de référence est mesurée à l'aide d'une analyse indirecte : la Demande Biologique en oxygène sur 5 jours (DBO5). La Valeur européenne retenue est : 1 Eq-hab = 60 g de DBO5/hab/jour

Commune	INSEE	Lieu dit	capacité de traitement	Taux de charge organique, actuel
ARMAILLÉ	49010		300 Eq-hab	17%
BOUILLÉ-MÉNARD	49036	Bourg	500 Eq-hab	40%
	49036	Chap aux pies	200 Eq-hab	50%
BOURG L'ÉVÊQUE	49038		300 Eq-hab	57%
CARBAY	49056			
LA CHAPELLE-HULLIN	49073		120 Eq-hab	25%
CHAZE - HENRY	49088	Bautraie	500 Eq-hab	42%
	49088	Mazuraie	300 Eq-hab	57%
COMBRÉE	49103	ZA bel air	150 Eq-hab	30%
	49103	la gare	300 Eq-hab	15%
	49103	la forêt	55 Eq-hab	27%
	49103	Bourg	1500 Eq-hab	50%
	49103	Bouzeille	2100 Eq-hab	59%
GRUGÉ-L'HÔPITAL	49156		220 Eq-hab	55%
NOËLLET	49226		350 Eq-hab	36%
POUANCÉ	49248		3600 Eq-hab	54%
LA PRÉVIÈRE	49250		200 Eq-hab	75%
ST MICHEL & CHANVX	49309		200 Eq-hab	73%
LE TREMBLAY	49354		180 Eq-hab	44%
VERGONNES	49366		180 Eq-hab	25%

Lors des bilans réalisés par la SATESE49 ou les exploitants, les stations d'épuration avaient reçu entre 15 et 75% de leur capacité de traitement de la charge organique.



5 Assainissement non collectif

Le SPANC réalise les contrôles des installations autonomes sur le territoire de la communauté de communes.

	Population municipale	Nombre d'ANC au 31 décembre 2015
Armaillé	293	90
Bouillé Ménard	734	125
Bourg L'Evêque	220	14
Carbay	240	104
La Chapelle Hullin	137	40
Chazé Henry	845	140
Combrée	2816	131
Grugé L'hôpital	300	65
Noellet	440	116
Pouancé	3046	257
La Prévière	248	50
St Michel et Chanveaux	399	103
Le Tremblay	348	114
Vergonnes	316	96
TOTAL	10 382	1 445

* : A ce jour, la commune de Carbay ne dispose d'aucun système de collecte et traitement collectif des eaux usées.

Tableau I : Extrait du rapport du SPANC 2015

Chaque dispositif d'assainissement a été évalué par rapport aux critères suivants, afin de caractériser sa classe de priorité de réhabilitation :

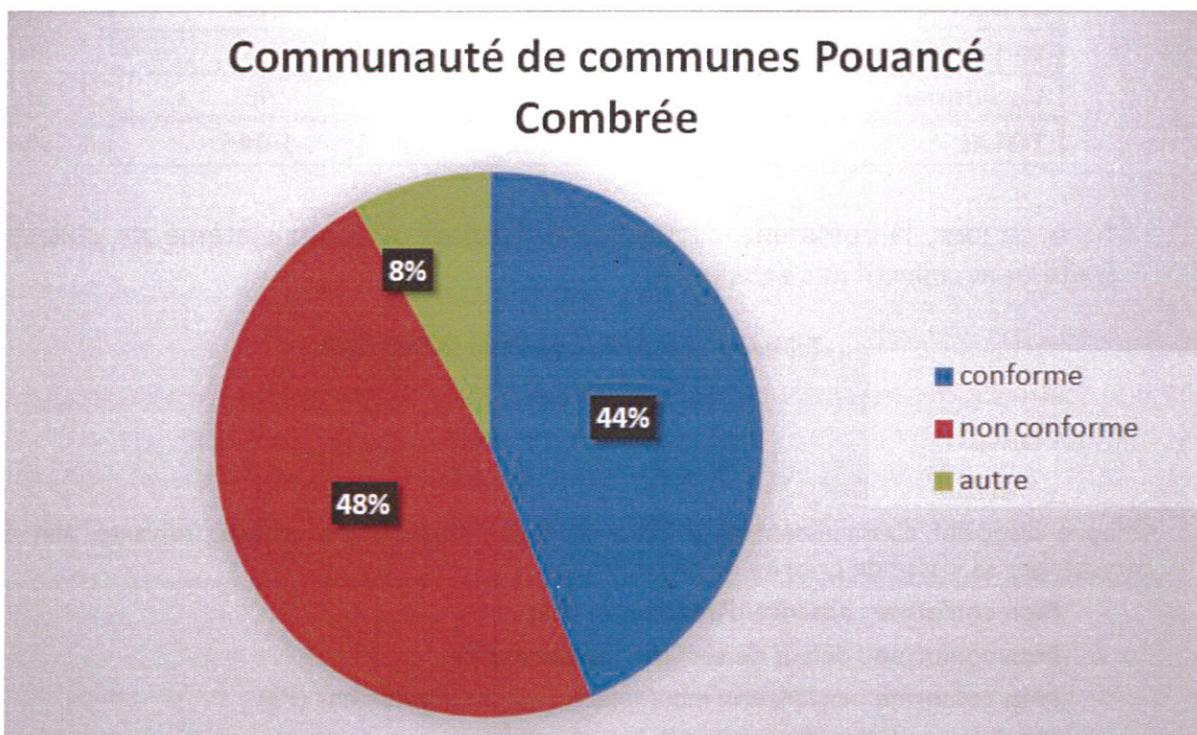
- Non conforme : absence d'installation (P1)
- Non conforme : défaut de sécurité sanitaire (P2)
- Non conforme : installation incomplète, dysfonctionnement (P3)
- Conforme : défaut d'usure ou d'entretien(P4)
- Conforme (BF)
- Autre (Refus, inhabitée, non renseignée, en attente de document)

le 2 novembre 2015

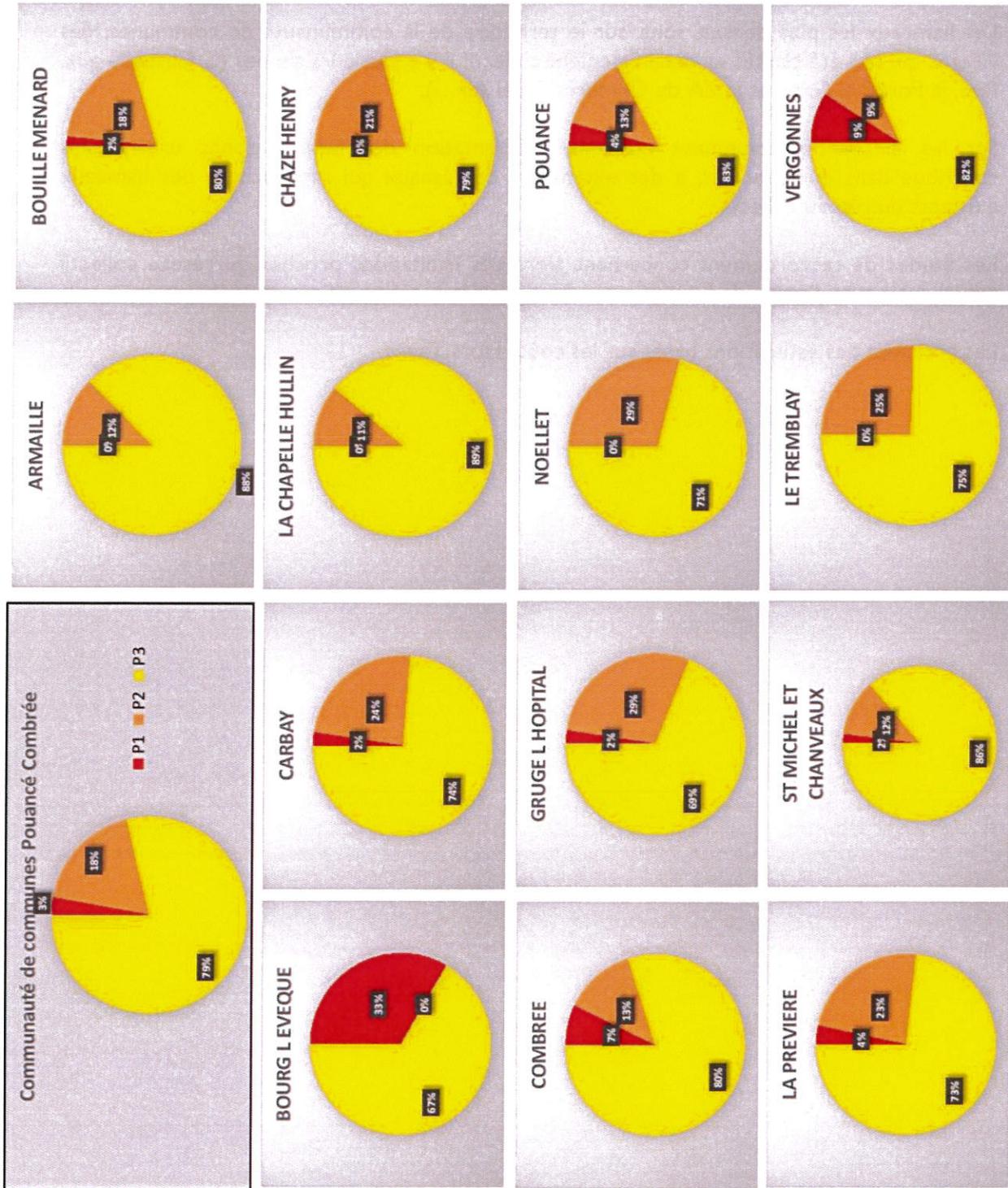
Tableau 2 : Extrait des données du SPANC 2015

	2011	2015
Inhabitée	33	31
Refus	3	1
Non renseignée	2	10
P1	1	27
P2	151	127
P3	597	554
P4	417	393
BF	196	231
en attente de documents suite aux travaux ou contre-visite	16	31
TOTAL	1416	1405
raccordement réseau collectif	0	34
Projet	1	10

Selon des critères simplifiés, à l'échelle de la communauté de communes 48 % des installations autonomes nécessitent des travaux. Sur ces installations 27 installations nécessitent des travaux immédiats.



Les graphiques de la répartition des installations nécessitant des travaux sont notifiés par commune page suivante.



6 Étude des hameaux pour un classement en assainissement collectif

Beaucoup de hameaux ont des densités faibles.

Les hameaux les plus denses, sont, sur le territoire de la communauté de communes, des villages qui ont été classés en assainissement collectif il y a plusieurs années (la Chapelle aux Pies, la Forêt, la Gare, et la ZA de Combrée à Bel Air...).

Sur les différentes communes étudiées, l'implantation des futures zones urbanisables contribue dans quelques cas, à des extensions de réseaux qui rapprochent des hameaux existants du réseau collectif.

Les études de raccordement concernent alors des habitations proches du réseau collectif actuel, mais aussi l'étude de futures extensions pour la desserte de nouveaux hameaux.

Les prix sont des estimations basés sur les coûts Hors Taxes.

6.1 Armailé

Analyse du territoire communal :

Les hameaux les plus importants sont :

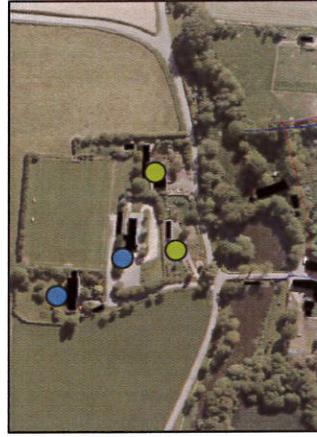
- Le Pruillié (8 installations)
- La Noë-Basse rivière (7 installations).

Ces Hameaux ont fait l'objet d'études comparatives en 2003 (étude de zonage d'assainissement).

Aucun des villages n'a été retenu pour être classé en assainissement collectif.

Analyse de la zone d'assainissement collective actuelle :

Il existe au Nord du Bourg : 3 habitations et la salle communale, équipées d'assainissements autonomes.



Les 4 installations sont conformes et ne nécessitent pas de réhabilitation.

- Les installations sur les parcelles 1 et 3 (●) sont classées « bon fonctionnement ».
- Les installations sur les parcelles 5 et 7 (●) sont classées « P4 : conforme ; défaut d'usure ou d'entretien ».

Le raccordement de ce secteur au réseau d'eaux usées collectif, nécessitera :

L'extension du réseau sur 260 m linéaires en gravitaire dont le passage entre les plans d'eau et 4 branchements.

Le coût de cette extension est estimé à 53 000 €.

Synthèse :

Cette solution permettrait de collecter les eaux usées de la salle communale qui accueille jusque 100 personnes par manifestation, ainsi que les vestiaires des terrains de sport (sur les bases des coefficients de correction, la charge de ces deux infrastructures pourraient atteindre 25 Eq-hab.)

Ce secteur a été retenu pour être inclus dans le périmètre collectif.

La commune maintient sa décision pour le classement du bourg en assainissement collectif. Les limites du périmètre ont été adaptées au zonage et aux projets d'extension de réseau de la commune.

Proposition de tracé du raccordement au collectif



Réseau existant

- Réseau EU gravitaire séparatif
- - - Réseau EU gravitaire unitaire
- - - Réseau EU refoulement

● Poste de refoulement

Proposition de tracé

- - - Réseau EU projeté gravitaire
- - - Réseau EU projeté en refoulement

● Poste de refoulement





Commune : ARMAILLÉ

Surface communale : 1684 ha
 Nombre de branchements raccordés au collectif : 50
 Nombre d'assainissement non collectif (ANC) : 91

Réseau : Séparatif

Séparatif :	1594 m
Unitaire :	0 m

Longueur :

Gravitaire :	1366 m
Refoulement :	228 m

Nombre de postes : 1
 Nombre de déversoirs d'orage : 1

Étude de zonage : 2008
 Hydratop

6.2 Bouillé Ménard

Analyse du territoire communal :

Bouillé Ménard est équipé d'assainissement collectif sur deux zones distinctes : Le Bourg et La Chapelle aux Pies.

Sur le territoire de la commune, les hameaux sont composés d'un habitat diffus. Aucun autre hameau n'a été retenu pour être classé en assainissement collectif.

Le périmètre de zonage sur le secteur de la Chapelle aux pies est maintenu.

Analyse de la zone d'assainissement collective actuelle du Bourg :

- Route de Bourg l'évêque. Il existe 6 habitations en assainissement autonome.

6 installations : dont 5 nécessitent des travaux.

- P2 : Non conforme : défaut de sécurité sanitaire
- P3 : Non conforme : installation incomplète, dysfonctionnement majeur
- P4 : conforme : défaut d'usure ou d'entretien

2 parcelles pouvant, à terme, accueillir des habitations.



Le raccordement de ce secteur au réseau d'eaux usées collectif, nécessitera :

L'extension du réseau sur 130 m linéaires en gravitaire, un poste de relevage des eaux usées, 150 m linéaires en refoulement et 9 branchements.

Le coût de cette extension sera de 88 700 Euros, soit près de 9 860 Euros par branchement.

Le coût de la mise aux normes d'une installation autonome retenu est de 8 000 Euros maximum.

	Solution collective	Solution réhabilitation de l'autonome
9 branchements	85 100 Euros	
5 installations "non conforme" et 2 installations à créer		56 000 Euros
Coût au branchement	9 455	8 000

Synthèse :

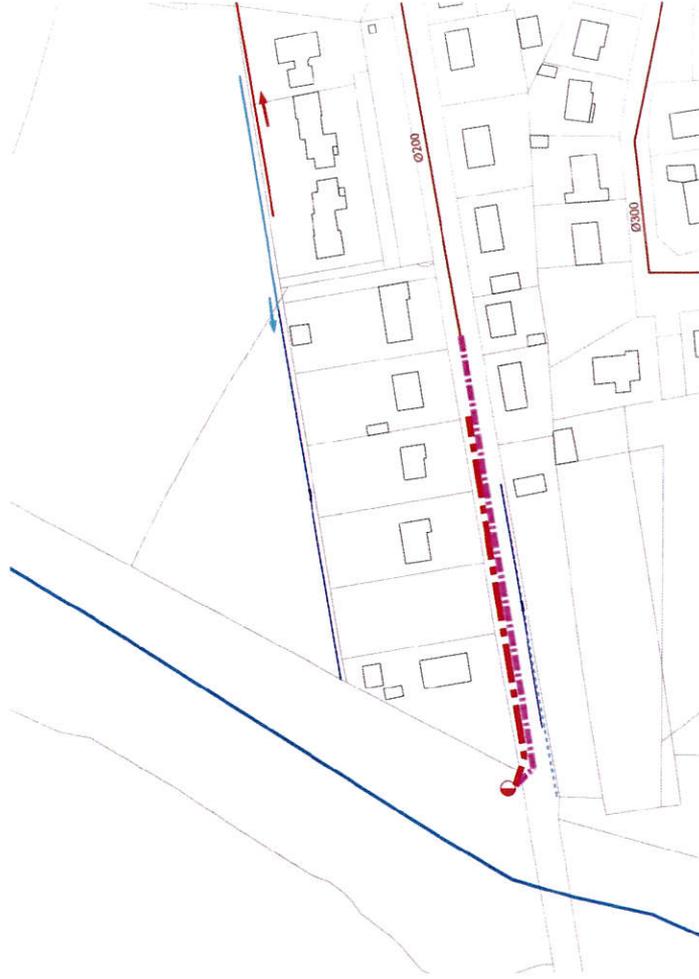
Le coût de cette extension est supérieur au coût plafond de l'agence de l'eau (7000 € par branchement).

Dans un contexte où les installations autonomes ne sont pas conformes et nécessitent des travaux, la solution de raccordement est dépendant plus importante.

Ce secteur n'a pas été retenu pour être inclus dans le périmètre collectif.



Proposition de tracé du raccordement au collectif



Réseau existant

- Réseau EU gravitaire séparatif
- Réseau EU gravitaire unitaire
- - - Réseau EU refoulement

● Poste de refoulement

Proposition de tracé

- Réseau EU projeté gravitaire
- Réseau EU projeté en refoulement

● Poste de refoulement

Analyse de la zone d'assainissement collective actuelle du Bourg :

- Route de Renazé. Il existe 8 habitations en assainissement autonome.

6 installations : dont 5 nécessitent des travaux.

- P2 : Non conforme ; défaut de sécurité sanitaire
- P3 : Non conforme ; installation incomplète, dysfonctionnement majeur
- P4 : conforme ; défaut d'usure ou d'entretien
- Bon fonctionnement



Le raccordement de ce secteur au réseau d'eaux usées collectif, nécessitera :

L'extension du réseau sur 210 m linéaires en gravitaire, un poste de relevage des eaux usées, 280 m linéaires en refoulement et 6 branchements.

Le coût de cette extension serait de 98 400 €, soit 16 400 € par branchement.

Le coût de la mise aux normes des installations autonomes, 8000 Euros maximum par installation, sera économiquement plus intéressant.

Synthèse :

Le coût de cette extension est supérieur au coût plafond de l'agence de l'eau (7000 € par branchement).

Dans un contexte où 5 installations autonomes ne sont pas conformes et nécessitent des travaux, la solution de mise aux normes de ces installations est privilégiée.

Ce secteur n'a pas été retenu pour être inclus dans le périmètre collectif.

Proposition de tracé du raccordement au collectif



Réseau existant

- Réseau EU gravitaire séparatif
- Réseau EU gravitaire unitaire
- - - Réseau EU refoulement
- Poste de refoulement

Proposition de tracé

- - - Réseau EU projeté gravitaire
- - - Réseau EU projeté en refoulement
- Poste de refoulement



Commune : BOUILLÉ-MÉNARD

Le Chatelais

Surface communale : 1585 ha

Nombre de branchements
raccordés au collectif : 147

Nombre d'assainissement
non collectif (ANC) : 125

Réseau : Mixte

Séparatif : 3829 m

Unitaire : 782 m

Longueur :

Gravitaire : 4611 m

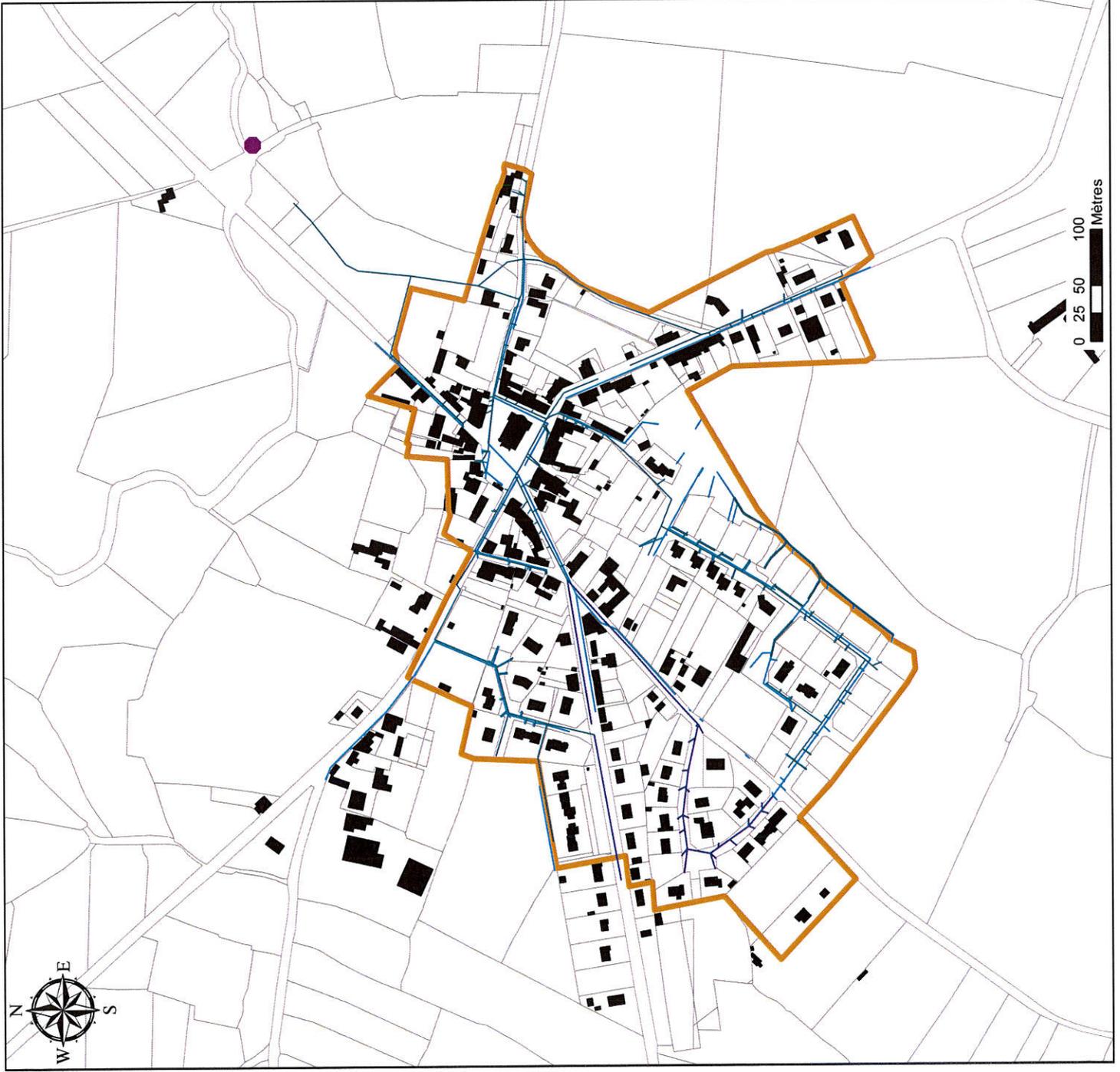
Refolement : 0 m

Nombre de postes : 0

Nombre de déversoirs d'orage : 2

Étude de zonage : 2004

Betam



Commune : BOUILLÉ-MÉNARD

la chapelle aux pies

Surface communale : 1585 ha

Nombre de branchements
raccordés au collectif : 75

Nombre d'assainissement
non collectif (ANC) : 125

Réseau : Séparatif

Séparatif : 2615 m

Unitaire : 0 m

Longueur :

Gravitaire : 2275 m

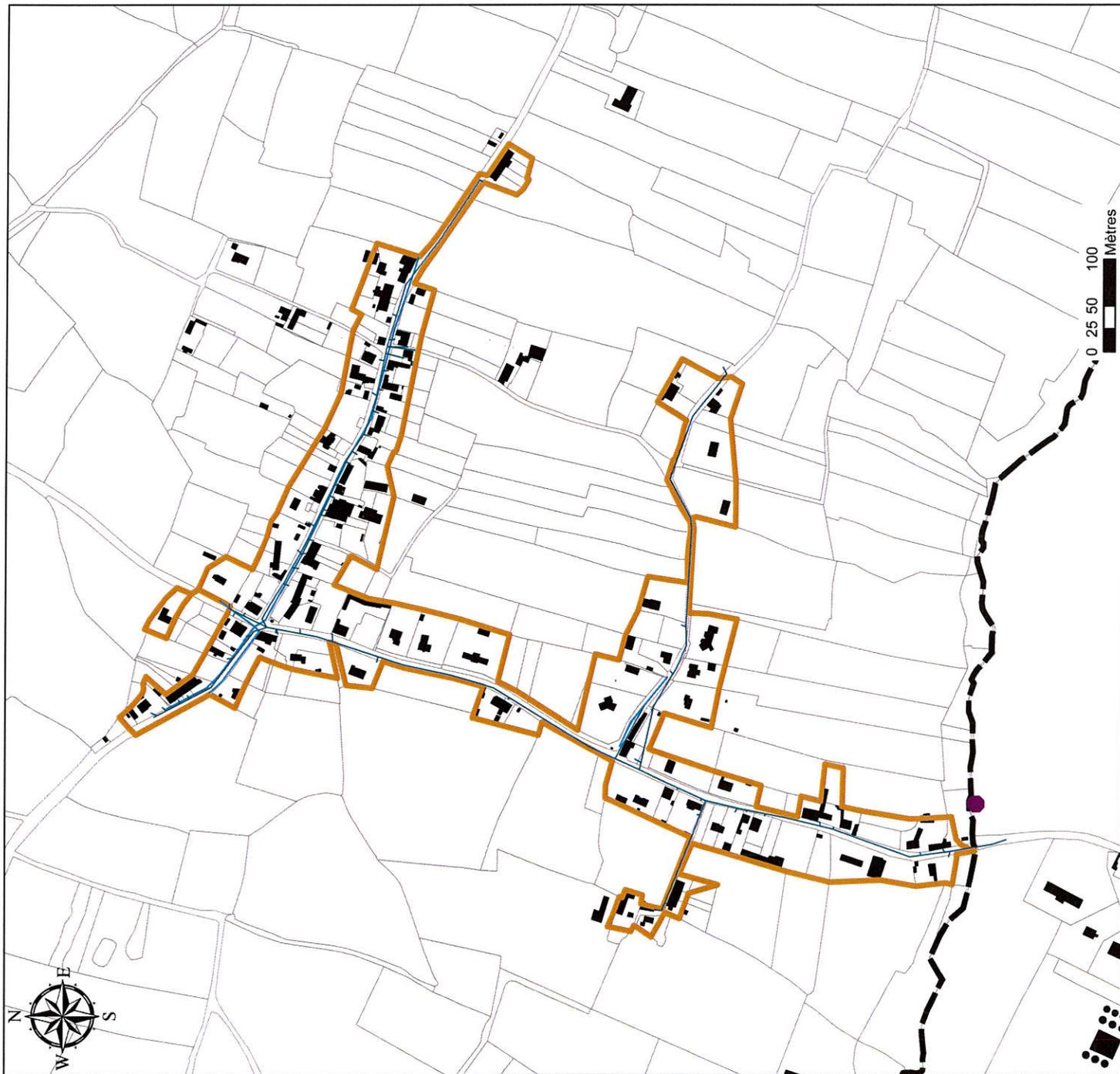
Refoulement : 340 m

Nombre de postes : 2

Nombre de déversoirs d'orage : 0

Étude de zonage : 2004

Betam



6.3 Bourg l'évêque

Analyse du territoire communal :

Les hameaux ou lieu-dit sont occupés par 1 à 3 habitations .Aucun hameau sur la commune, n'a fait l'objet d'une étude particulière.

L'ensemble du bourg est raccordé à l'assainissement collectif.

Analyse de la zone d'assainissement collective actuelle :

Ils existent quelques habitations possédant un assainissement autonome, dans le périmètre de zonage.

Les assainissements "non conforme", inclus dans le zonage, sont actuellement en cours de raccordement.

Synthèse :

Le périmètre de zonage assainissement est maintenu à la zone actuellement collectée du bourg.

La commune maintient sa décision pour le classement du bourg en assainissement collectif.

Commune : BOURG L'ÉVÊQUE

Surface communale : 531 ha
Nombre de branchements
raccordés au collectif : 113
Nombre d'assainissement
non collectif (ANC) : 14

Réseau : Séparatif

Séparatif :	4047 m
Unitaire :	0 m

Longueur :

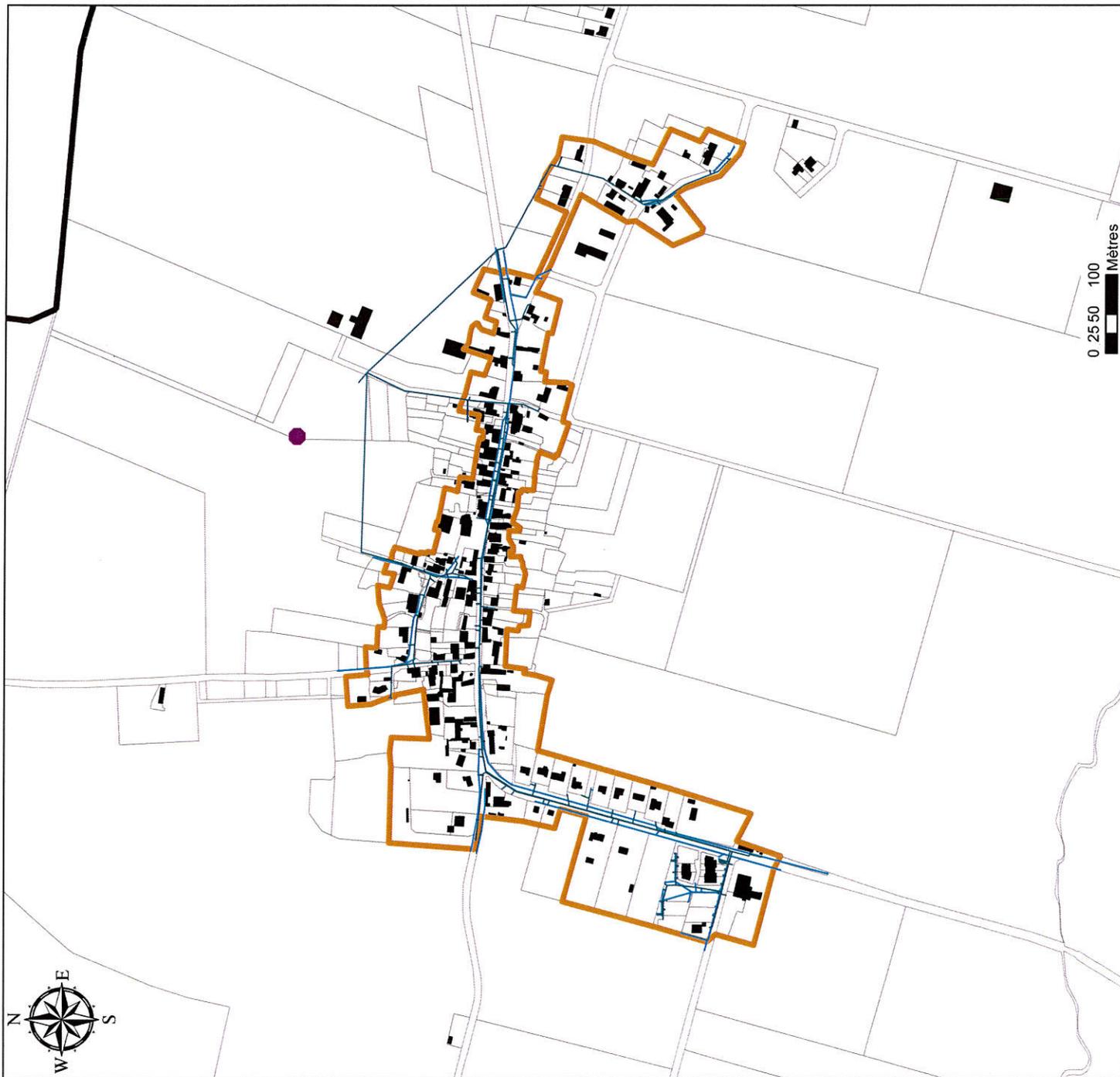
Gravitaire :	3535 m
Refoulement :	512 m

Nombre de postes : 1

Nombre de déversoirs d'orage : 0

Étude de zonage : 2009

SESAER



6.4 La Chapelle Hullin

Analyse du territoire communal :

Les hameaux ou lieu-dit, sur le territoire communal, sont occupés par 1 à 3 habitations
Aucun hameau sur la commune, n'a fait l'objet d'une étude particulière.

L'ensemble du bourg est raccordé à l'assainissement collectif.

Analyse de la zone d'assainissement collective actuelle :

Synthèse :

Le périmètre de zonage assainissement est maintenu à la zone actuellement collectée du bourg

La modification du périmètre concerne uniquement les zones du bourg et la future zone urbanisable

La commune maintient sa décision pour le classement du bourg en assainissement collectif.

Commune : LA CHAPELLE-HULLIN

Surface communale : 992 ha

Nombre de branchements
raccordés au collectif : 22

Nombre d'assainissement
non collectif (ANC) : 40

Réseau : Séparatif

Séparatif :	859 m
Unitaire :	0 m

Longueur :

Gravitaire :	859 m
Refoulement :	0 m

Nombre de postes : 0

Nombre de déversoirs d'orage : 0

Étude de zonage : 2002
léotot géologie environnement



6.5 Carbay

Analyse du territoire communal :

La commune ne possède pas d'installation collective.



- P1 : Non conforme : absence d'installation
- P2 : Non conforme : défaut de sécurité sanitaire
- P3 : Non conforme : installation incomplète, dysfonctionnement majeur
- P4 : conforme ; défaut d'usure ou d'entretien
- Bon fonctionnement
- Projet ou  attente de renseignement
- Autre inhabité, Refus, Non renseigné,

Une étude de zonage avait été 2006. Les solutions techniques proposées pour la création d'une zone collective n'ont pas été retenues.

La collectivité maintient ce choix.

Les installations autonomes devront être réhabilitées conformément à la réglementation régie par l'arrêté du 7 septembre 2009 (modifié le 7 mars 2012), Pour les stations de plus de 20 EH, (1,2 kg de DBO5/jour), ce sont les prescriptions techniques de l'arrêté du 21 juillet 2015 qui s'appliquent.





Commune : CARBAY

Surface communale : 771 ha

Nombre de branchements
raccordés au collectif :

Nombre d'assainissement
non collectif (ANC) :

Réseau : Séparatif

Séparatif :	0	m
Unitaire :	0	m

Longueur :

Gravitaire :	0	m
Refoulement :	0	m

Nombre de postes :

Nombre de déversoirs d'orage :

Étude de zonage :

6.6 Chazé Henry

Analyse du territoire communal :

Chazé Henry est composé de deux zones d'urbanisation plus dense : le Bourg et la Mazurais. Chacun de ces secteurs est équipé d'un réseau collectif et d'une unité de traitement des eaux usées.

La commune possède un habitat diffus.

Comme retenu dans les anciennes études de zonage, aucun hameau n'a été retenu pour être classé en assainissement collectif.

Analyse de la zone d'assainissement collective actuelle du Bourg :

Dans le bourg de Chazé Henry, certaines zones classées en assainissement collectif n'ont pas encore été équipées.

- Le secteur de la route de Grées, au Sud-est du bourg.

Sur cette route, il existe un réseau unitaire gravitaire en partie Nord.

La partie basse de la route s'incline vers le Sud.

10 installations ont été diagnostiquées, 5 nécessitent des travaux.

- P2 : Non conforme : défaut de sécurité sanitaire
- P3 : Non conforme : installation incomplète, dysfonctionnement majeur
- P4 : conforme : défaut d'usure ou d'entretien
- Bon fonctionnement



Le raccordement de ce secteur au réseau d'eaux usées collectif, nécessitera :

L'extension du réseau sur 290 m linéaires en gravitaire, un poste de relevage des eaux usées, 320 m linéaires en refoulement et 14 branchements (4 branchements entreprises)

Le coût de cette extension a été estimé à 147 000 Euros, soit près de 10 500 Euros par branchement.

Le coût de la mise aux normes d'une installation autonome, retenu est de 8 000 Euros maximum.

	Solution collective	Solution réhabilitation de l'autonomie
14 branchements	147 000 Euros	
5 installations "non conformes"		40 000 Euros
Coût au branchement	10 500 Euros	8 000 Euros maximum

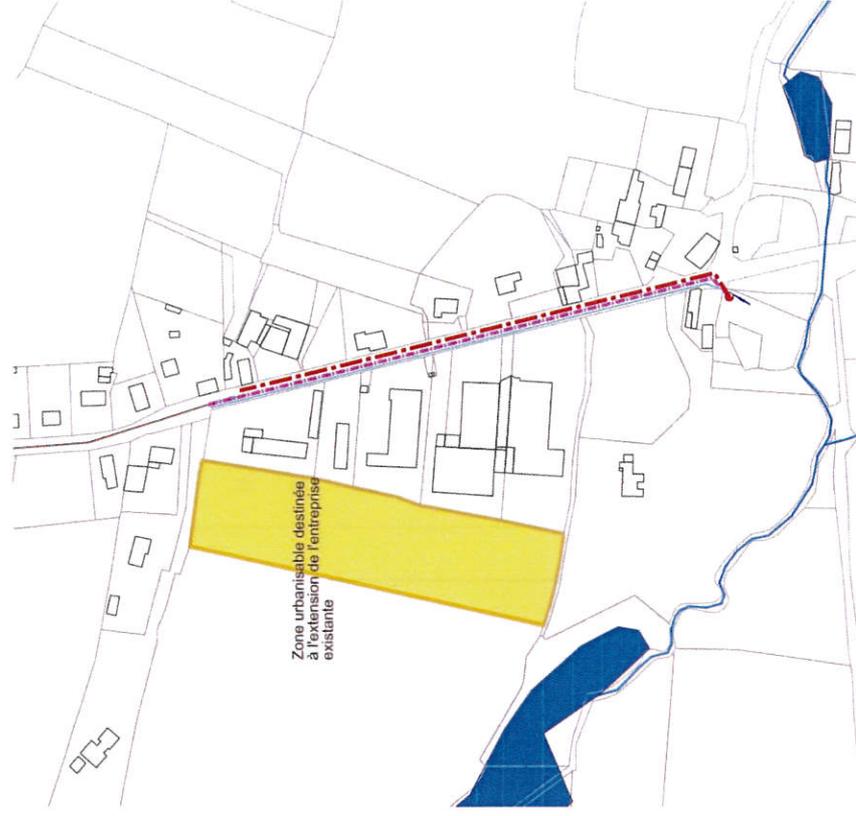
Synthèse :

Le coût de création de cette extension est supérieur au coût plafond de l'agence de l'eau de 7000 € par branchement. Dans ce contexte où plusieurs installations autonomes ne sont pas conformes et nécessitent des travaux,

La solution de raccordement de la route de Grées au réseau collectif n'a pas été retenue.

Aucune modification n'est envisagée sur le secteur collectif de la Mazurais.

Proposition de tracé du raccordement au collectif



Réseau existant

- Réseau EU gravitaire séparatif
- Réseau EU gravitaire unitaire
- - - Réseau EU refoulement

Poste de refoulement

Proposition de tracé

- - - Réseau EU projeté gravitaire
- - - Réseau EU projeté en refoulement

Poste de refoulement



Commune : CHAZÉ-HENRY

la Bautre

Surface communale : 2015 ha

Nombre de branchements
raccordés au collectif : 130

Nombre d'assainissement
non collectif (ANC) : 140

Réseau : Mixte

Séparatif : 1224 m

Unitaire : 1739 m

Longueur :

Gravitaire : 2476 m

Refolement : 488 m

Nombre de postes : 1

Nombre de déversoirs d'orage : 1

Étude de zonage : 2009

hydratec



Commune : CHAZÉ-HENRY

la Mazuraie

Surface communale : 2015 ha

Nombre de branchements
raccordés au collectif : 149

Nombre d'assainissement
non collectif (ANC) : 140

Réseau : Mixte

Séparatif : 2149 m

Unitaire : 1750 m

Longueur :

Gravitaire : 3795 m

Refoulement : 103 m

Nombre de postes : 1

Nombre de déversoirs d'orage : 1

Étude de zonage : 2009

hydratec



6.7 Combrée

Analyse du territoire communal :

Il existe sur la commune de Combrée 5 zones de collecte des eaux usées équipées de stations d'épuration.

2 de ces stations d'épuration, la Gare et ZA de Bel air, traitent les eaux de zones d'activités. Elles sont alors sous la compétence de la communauté de communes.

La commune possède un habitat diffus sur le reste de son territoire.

Comme retenu dans les anciennes études de zonage, aucun autre hameau n'a été retenu pour être classé en assainissement collectif.

Analyse de la zone d'assainissement collective actuelle du Bourg :

Il existe trois secteurs urbanisables dans le bourg.

Les zones situées à l'Est du bourg ont fait l'objet d'une attention particulière.

Le classement de ces parcelles en "urbanisable" permettra le raccordement de deux habitations, rue chevalier d'Avoines, et d'une parcelle pouvant à l'avenir accueillir jusque 3 branchements, ainsi que de la salle des sports (en cours).

La commune avait d'ors et déjà engagé une étude de faisabilité pour ce projet.

Les Hameaux à l'Est de la Chelotaie, la Bretonnaie et la Haie sont raccordables gravitairement.

L'extension du réseau et la desserte de ce quartier ont été intégrés au chiffrage global de du raccordement de ces secteurs.

Soit :

- Raccordement des futurs lotissements (environ 30 logements),
- Raccordement de la salle des sports
Raccordement des hameaux de la Chelotaie, la Haie (9 habitations dont 5 classées en ●
P3 : Non conforme : installation incomplète, dysfonctionnement majeur)
- Raccordement des habitations existantes du Chevalier d' Avoine (2 + 3 futures)

Ce projet de desserte est estimé à 225 000 euros, hors réseau dans les opérations futures. Il permettra d'assurer la collecte de 35 futurs branchements dont la salle des sports.

Le coût, rapporté au branchement, sera de 6500 euros.

La solution de raccordement au réseau collectif des hameaux de la Chelotaie et de la Haie ont été retenus dans les orientations d'aménagement et de desserte globales du secteur Est du bourg de Combrée.

Dans une première tranche de travaux l'extension des réseaux desservira les habitations existantes.

Le poste de refoulement sera dimensionné afin d'assurer le transfert des eaux des futures opérations d'habitations.



Proposition de tracé du raccordement au collectif



Réseau existant	Proposition de tracé
 Réseau EU gravitaire séparatif	 Réseau EU projeté gravitaire
 Réseau EU gravitaire unitaire	 Réseau EU projeté en refoulement
 Réseau EU refoulement	 Poste de refoulement
 Poste de refoulement	

Analyse de la zone d'assainissement collective actuelle du secteur de Bel air :

Pour le quartier "urbanisable" défini au PLU intercommunal, deux solutions de raccordement au réseau collectif ont été proposées.

- Solution 1 vers le Nord
- Solution 2 via un poste de refoulement à l'Est

La solution 2 : raccordement des eaux usées en amont des hameaux de la "Touche" a conduit à analyser la possibilité d'inclure ces hameaux dans le zonage collectif.

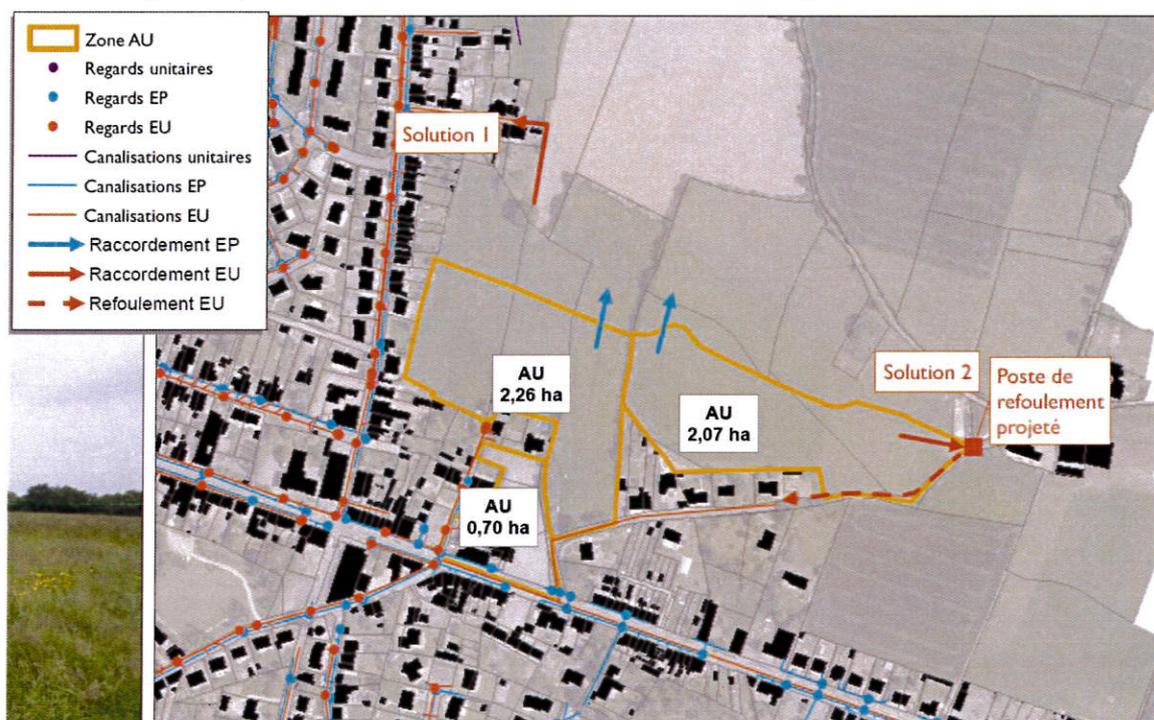


Figure 1 : Extrait des annexes sanitaires du PLU

Le raccordement du hameau requerrait le déplacement du poste de refoulement projeté dans la solution 2 de 80 m vers l'Est. Cette extension nécessiterait 80 m linéaires de réseau gravitaire et 130 m linéaires de refoulement supplémentaires pour 2 branchements. Cette proposition, estimée à 19 000 euros par branchement n'est pas retenue.

Analyse de la zone d'assainissement collective actuelle du secteur de la ZA de la Gare :

Le PLU intercommunal prévoit l'ouverture à l'urbanisation d'une parcelle au Sud de la ZA de la Gare.

Celle-ci sera raccordée sur le réseau gravitaire qui est localisé à l'Ouest de l'entreprise actuelle. Une attention particulière sera apportée selon la nature et le flux de l'activité qui s'installera sur cette parcelle.

Le périmètre des zonages sera adapté aux nouvelles zones urbanisées desservies et urbanisables. Les secteurs du Bourg, de Bel air et de la Gare sont alors modifiés.

Aucune modification n'est envisagée sur le secteur collectif la Forêt, et la ZA de Bel air.



Commune : COMBRÉE

route de Challain

Surface communale : 2432 ha

Nombre de branchements
raccordés au collectif :

Nombre d'assainissement
non collectif (ANC) : 134

Réseau : Mixte

Séparatif : 8066 m

Unitaire : 725 m

Longueur :

Gravitaire : 8792 m

Refoulement : 0 m

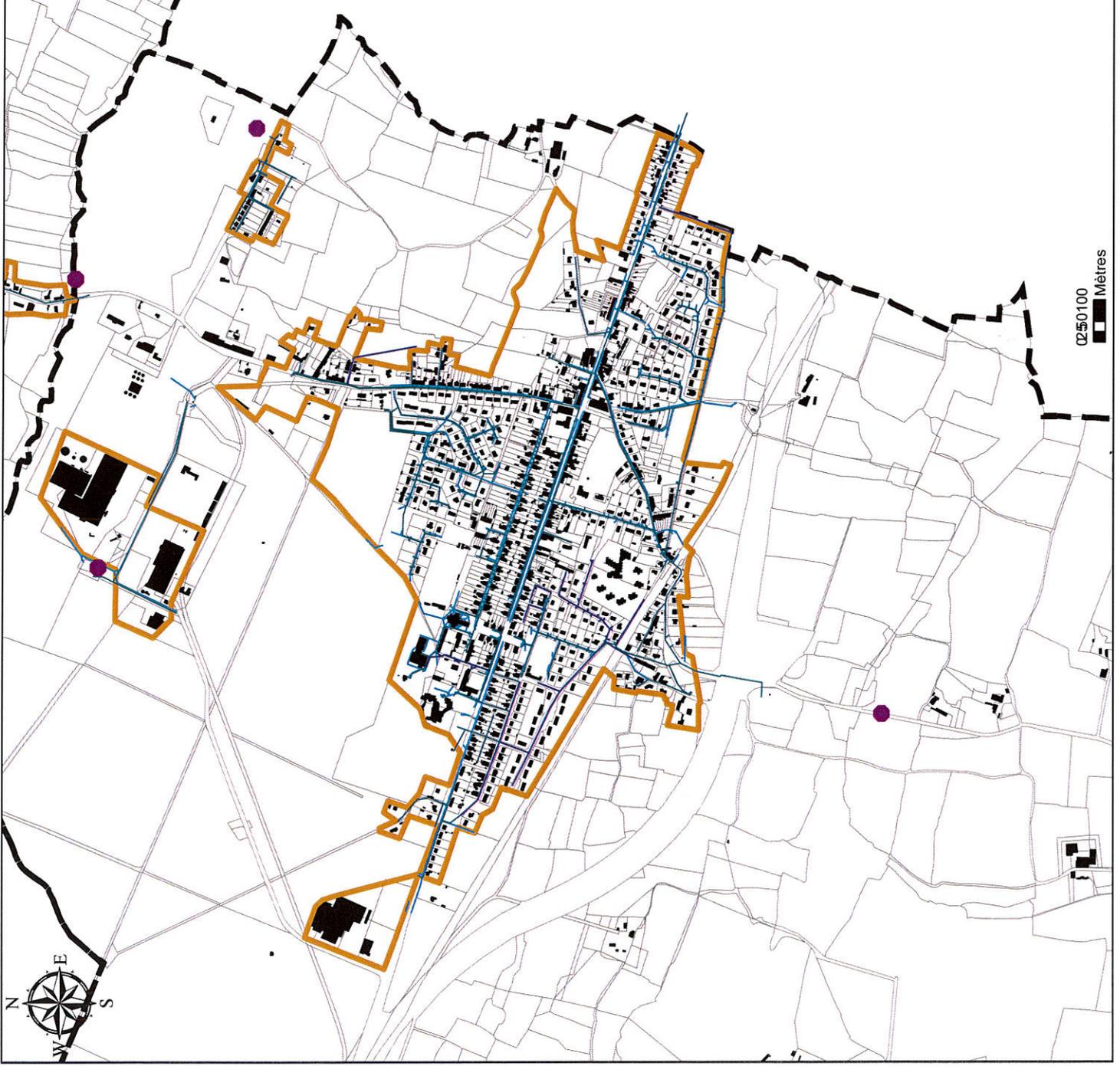
Nombre de postes : 0

Nombre de déversoirs d'orage : 3

Étude de zonage : 2003

sogreah praud





Commune : COMBRÉE

VC 5 Bouzeillé

Surface communale : 2432 ha

Nombre de branchements
raccordés au collectif :

Nombre d'assainissement
non collectif (ANC) : 134

Réseau : Mixte

Séparatif : 14293 m

Unitaire : 2380 m

Longueur :

Gravitaire : 15992 m

Refoulement : 682 m

Nombre de postes : 2

Nombre de déversoirs d'orage : 2

Étude de zonage : 2003

sogreah praud

Commune : COMBRÉE

Gare

Surface communale : 2432 ha

Nombre de branchements
raccordés au collectif :

Nombre d'assainissement
non collectif (ANC) : 134

Réseau : Séparatif

Séparatif :	1194 m
Unitaire :	0 m

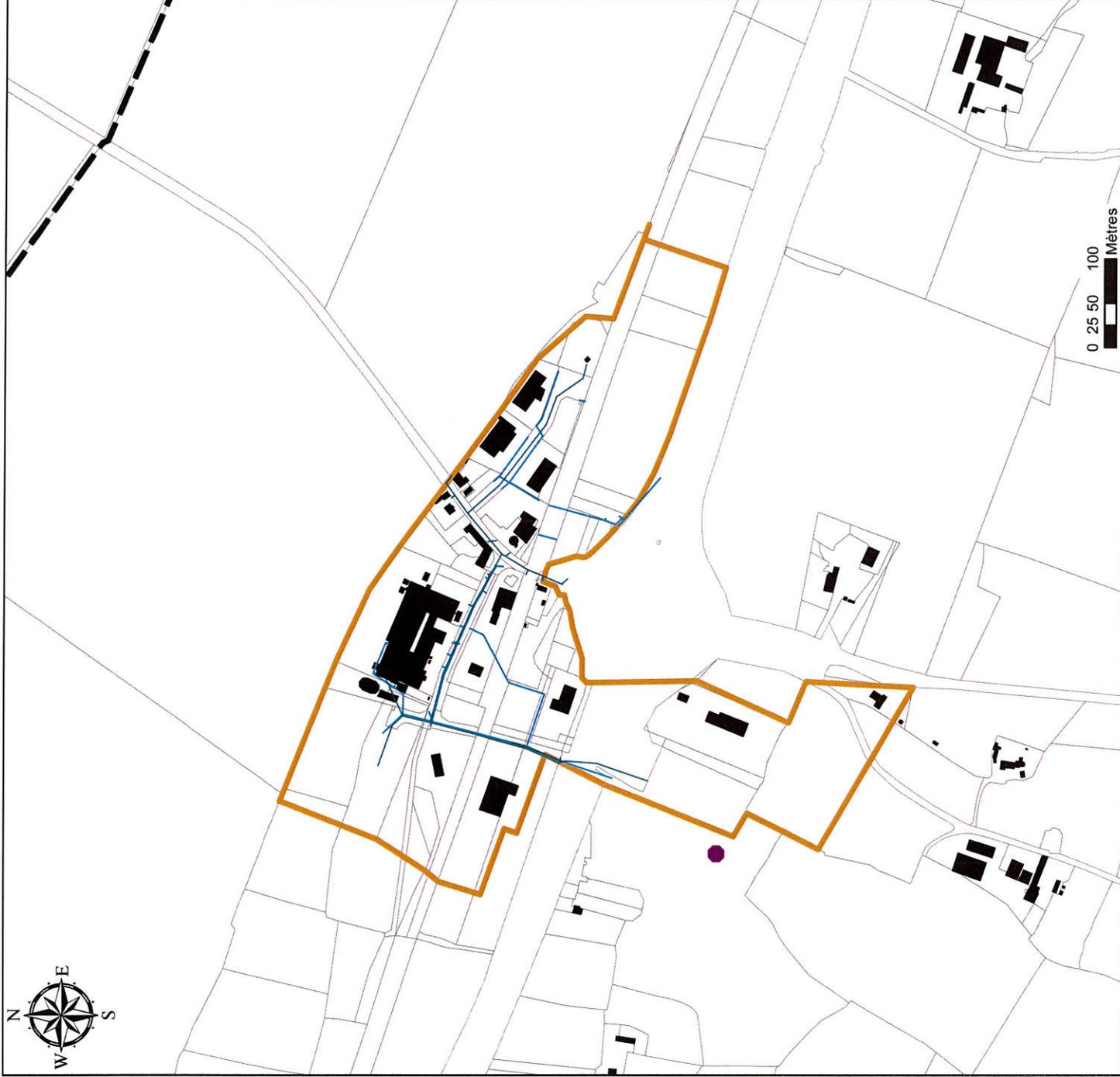
Longueur :

Gravitaire :	1194 m
Refoulement :	0 m

Nombre de postes : 0

Nombre de déversoirs d'orage : 0

Étude de zonage : 2003
sogreah praud





Commune : COMBRÉE LA FORÊT

la forêt

Surface communale : 2432 ha

Nombre de branchements
raccordés au collectif :

Nombre d'assainissement
non collectif (ANC) : 134

Réseau : Séparatif

Séparatif :	1303 m
Unitaire :	0 m

Longueur :

Gravitaire :	1303 m
Refoulement :	0 m

Nombre de postes : 0

Nombre de déversoirs d'orage : 0

Étude de zonage : 2003
sogreah praud



Commune : COMBRÉE ZA

za Bel air

Surface communale : 2432 ha

Nombre de branchements raccordés au collectif :

Nombre d'assainissement non collectif (ANC) : 134

Réseau : Séparatif

Séparatif :	939 m
Unitaire :	0 m

Longueur :

Gravitaire :	475 m
Refoulement :	465 m

Nombre de postes : 1

Nombre de déversoirs d'orage : 0

Étude de zonage : 2003

sogreah praud

6.8 Grugé l'hôpital

Analyse du territoire communal :

Les hameaux ou lieu-dit sont occupés par 1 à 3 habitations.

Seul le hameau de Saint Gilles - La Grange est plus important, il n'a fait l'objet d'aucune étude particulière.

Sur ce site, l'aptitude des sols est moyennement favorable (étude SESAER novembre 2006) et sur les 7 installations existantes, 2 sont classées P2, une installation P3, et une installation P1.

Compte tenu de l'éloignement des différentes habitations, la réalisation d'un réseau collectif serait très importante pour envisager un assainissement semi collectif (116 000 euros¹ de réseau + 45 000² euros pour l'unité d'épuration).

Soit un coût de 17900 euros Ht par branchements.

Le hameau n'est pas retenu en assainissement collectif.

L'ensemble du bourg est raccordé à l'assainissement collectif.

Analyse de la zone d'assainissement collective actuelle :

L'ensemble des habitations en périphérie du bourg se situe dans le périmètre de zonage.

Synthèse :

Le périmètre de zonage assainissement est maintenu à la zone actuellement collectée du bourg.

La commune maintient sa décision pour le classement du bourg en assainissement collectif.

¹ Hors taxes



Commune : GRUGÉ-L'HÔPITAL

Surface communale : 1591 ha

Nombre de branchements
raccordés au collectif : 63

Nombre d'assainissement
non collectif (ANC) : 66

Réseau : Séparatif

Séparatif : 2505 m

Unitaire : 0 m

Longueur :

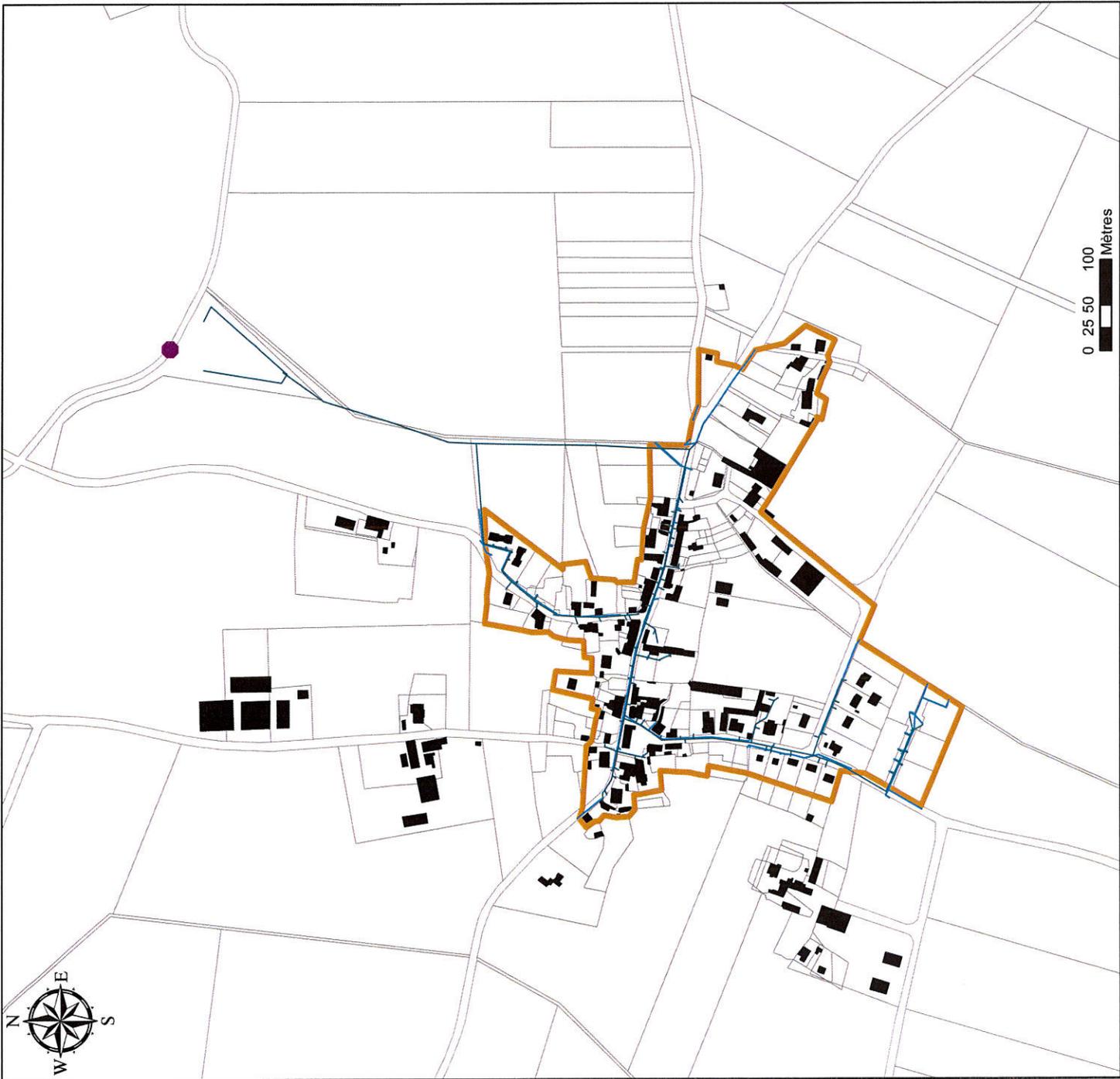
Gravitaire : 2505 m

Refoulement : 0 m

Nombre de postes : 0

Nombre de déversoirs d'orage : 0

Étude de zonage :



6.9 Noëllet

Analyse du territoire communal :

Noëllet est équipé d'un système d'assainissement collectif qui collecte et traite les eaux du bourg. La commune possède un habitat. Aucun hameau n'a été retenu pour être classé en assainissement collectif.

Analyse de la zone d'assainissement collective actuelle du Bourg :

- Le Bois André, route de saint Michel et Chanveaux
- Le secteur de Saint André avait été étudié dans l'ancienne étude de zonage. Son raccordement au réseau collectif avait été retenu dans un projet global de raccordement dans une zone urbanisable au Sud de ce hameau (programmation de 15 logements). Dans un contexte, où cette zone d'urbanisation n'est pas reconduite, le raccordement du secteur de Saint André a été réétudié, et au projet technique lors de la réalisation du lotissement du "Bois André", à l'Est.
- Le raccordement de ce secteur est prévu sur le poste du lotissement (projet en cours).



- Le lotissement le Logis, au Sud du cimetière.

6 installations : dont 2 nécessite des travaux.

- P2 : Non conforme ; défaut de sécurité sanitaire
- P3 : Non conforme : installation incomplète, dysfonctionnement majeur
- P4 : conforme ; défaut d'usure ou d'entretien
- Bon fonctionnement

- + 1 branchement pour les vestiaires

Le raccordement de ce secteur au réseau d'eaux usées collectif.

L'extension du réseau sur 150m linéaires en gravitaire, et 7 branchements.
Remarques: Une analyse plus fine de la topographie et de la connaissance des cotes de réseau sera nécessaire dans ce secteur ou le réseau est peu pentu. Un poste de refoulement pourrait être nécessaire pour réaliser ce raccordement (+ 20 000 Euros).

Le coût estimatif de cette extension sera alors de 34 000 Euros sans poste ou 52 000 Euros avec, soit entre 4 900 et 7 400 Euros par branchement.

Le coût de la mise aux normes d'une installation autonome, retenu est de 8 000 Euros maximum.

	Solution collective sans poste	Solution réhabilitation de l'autonomie
7 branchements	34 000 Euros	
2 installations "non conformes"		16 000 Euros
Coût au branchement	4 900 Euros	8 000 Euros maximum

Synthèse :

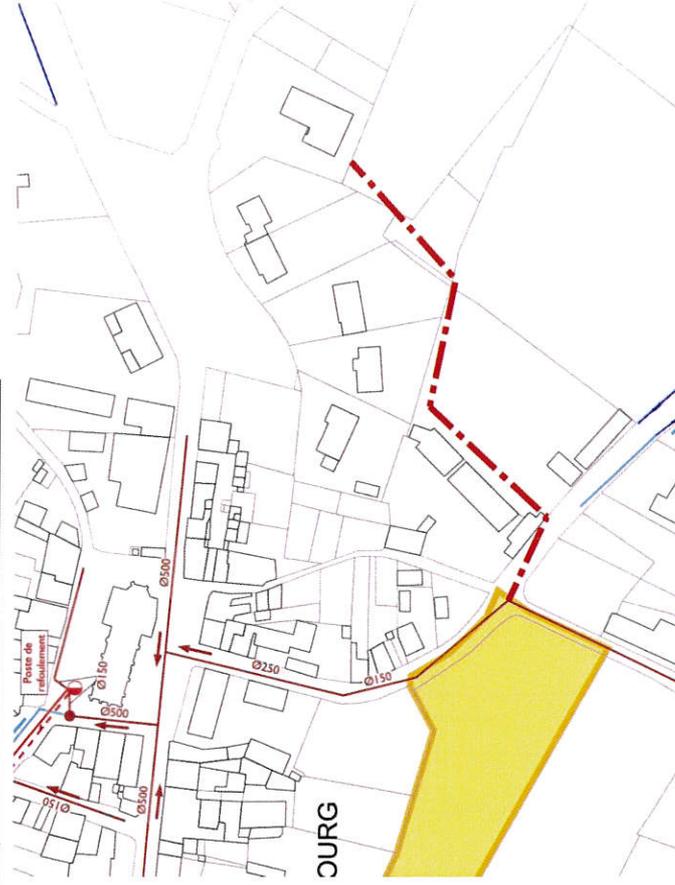
Le coût de cette extension pourrait être éligible aux subventions de l'agence de l'eau de 7000 € par branchement.

Dans un contexte où 2 installations autonomes ne sont pas conformes et nécessitent des travaux, la solution de raccordement devra être précisée techniquement pour valider la faisabilité financière de projet



Ce secteur a été intégré au périmètre collectif.

Proposition de tracé du raccordement au collectif



Réseau existant

- Réseau EU gravitaire séparatif
- Réseau EU gravitaire unitaire
- - - Réseau EU refoulement
- Poste de refoulement

Proposition de tracé

- - - Réseau EU projeté gravitaire
- - - Réseau EU projeté en refoulement
- Poste de refoulement

Commune : NOËLLET

Surface communale : 1577 ha
Nombre de branchements
raccordés au collectif : 117
Nombre d'assainissement
non collectif (ANC) : 116

Réseau : Mixte

Séparatif :	1623 m
Unitaire :	752 m

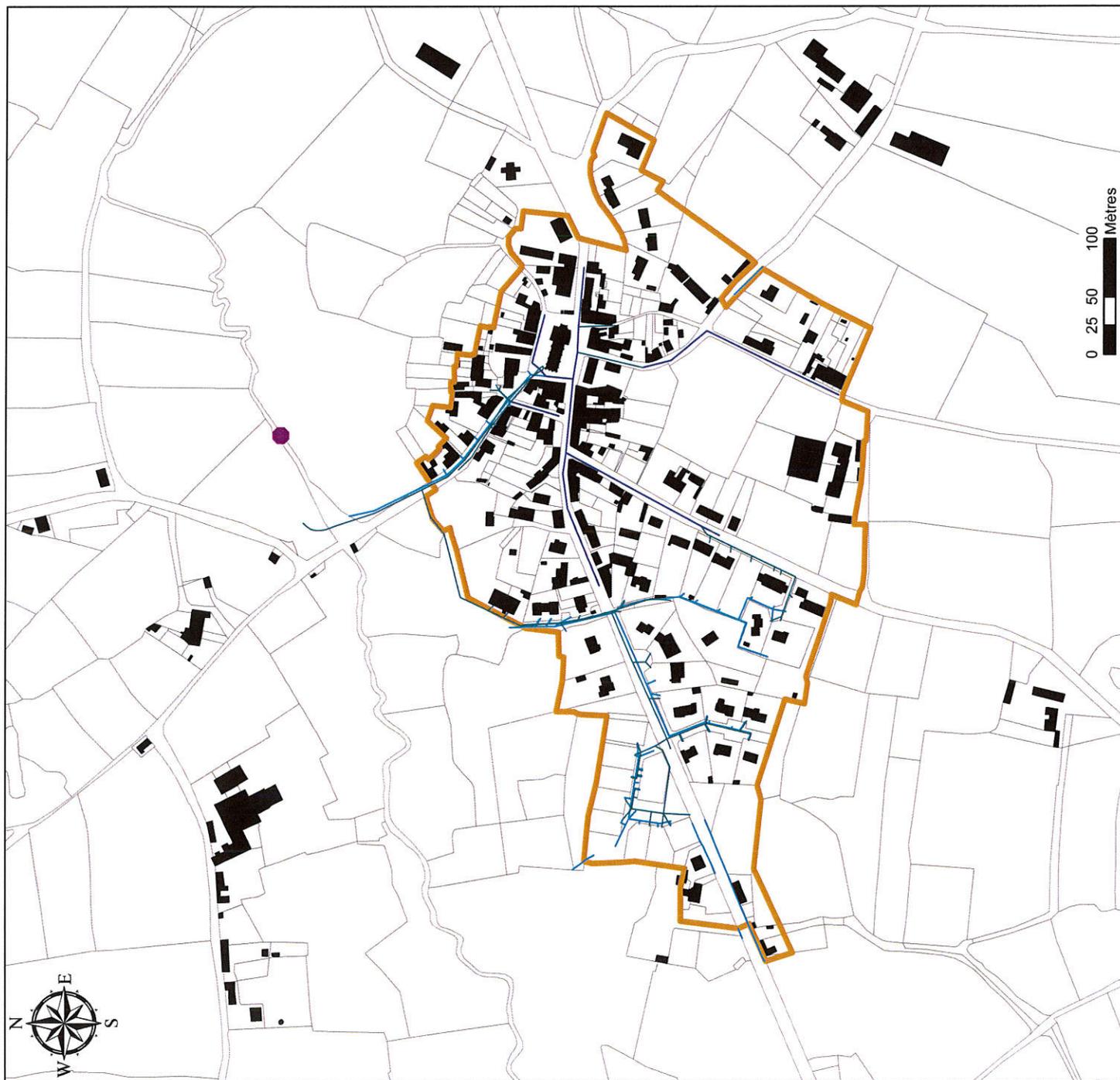
Longueur :

Gravitaire :	1948 m
Refoulement :	426 m

Nombre de postes : 3

Nombre de déversoirs d'orage : 3

Étude de zonage : 2006
hydratec



6.10 Pouancé

Analyse du territoire communal :

Pouancé est équipé d'un système assainissement collectif qui collecte et traite les eaux usées de l'agglomération, centre-ville. Les hameaux de la commune sont composés de peu d'habitation. Aucun autre hameau n'a été retenu pour être classé en assainissement collectif.

Analyse de la zone d'assainissement collective, actuelle de l'agglomération :

- Le PLU prévoit la création de 190 logements : soit 570 Eq-hab.
- Les zones d'activités projetées à court et à long terme couvrent environ 23,2 ha. Selon les bases de dimensionnement des parcs d'activités occupés par de petites industries (36,5 Eq-hab par ha loti³). Les future activités seraient susceptibles de produire 40 kg de DBO5/jour, soit encore 680 Eq-hab (19 % de la capacité de la station) supplémentaires.

En fonction de la production des différentes entreprises ou industriels qui viendront sur ces zones, des études complémentaires seront nécessaires pour recalculer cette production d'eau usées, notamment s'il existe des rejets d'eaux de process.

Si les eaux usées rejetées sont de nature différente d'eaux usées assimilées à des eaux usées domestiques, des conventions de rejet seraient alors établies avec la collectivité.

- Salle multi fonction pouvant accueillir 500 personnes. L'estimation de la charge rejetée par cette installation est de 25 Eq-hab.

L'estimation des charges futures est donc estimée à 1275 Eq hab., soit 35% de capacité de la station d'épuration. La station reçoit actuellement 54% de la capacité de sa charge de traitement.

La station d'épuration de Pouancé, dimensionnée pour traiter 3600 Eq-hab pourra alors traiter les effluents de l'ensemble des zones urbanisables à terme.

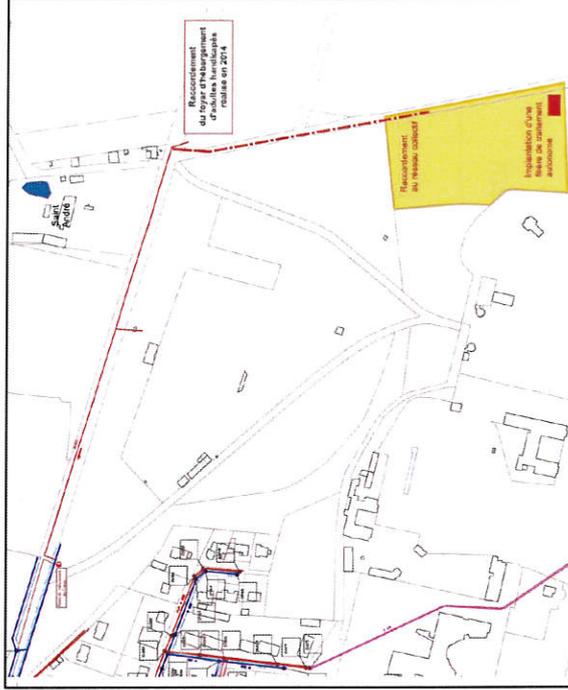


³ Hectare loti = 80% de la zone d'activités



- **Zone urbanisable Sud-est : salle multi fonction.**

Le raccordement de cette zone au réseau d'eaux usées collectif pourra être réalisé sur l'antenne Nord, route de Segré face au foyer d'hébergement pour travailleurs handicapés.



Le raccordement de ce secteur au réseau d'eaux usées collectif.

L'extension du réseau sera à créer sur un minimum de 290 m linéaires en gravitaire (à valider selon l'emplacement retenu des bâtiments et par un relevé topographique). Cette antenne collectera 1 branchement.

Le coût de cette extension sera de l'ordre de 46 700 Euros.

Hypothèse de classement de ce secteur défini en assainissement "non –collectif"

La réalisation d'une salle multifonction nécessitera la création d'une installation d'assainissement autonome.

Le coût d'une installation de 25 Eq-hab, hors entretien, serait de l'ordre de 37 500 Euros.

Synthèse :

Le coût du raccordement de cette zone au réseau collectif est supérieur à la mise en place d'une installation autonome.

Cependant ce comparatif devra être confirmé en fonction du projet sur cette zone, et notamment :

- L'estimation des charges à traiter
- La topographie de la RD 181, voie d'accès
- L'implantation du projet sur la zone.

Ce secteur est maintenu en assainissement collectif dans l'attente d'un projet plus précis.

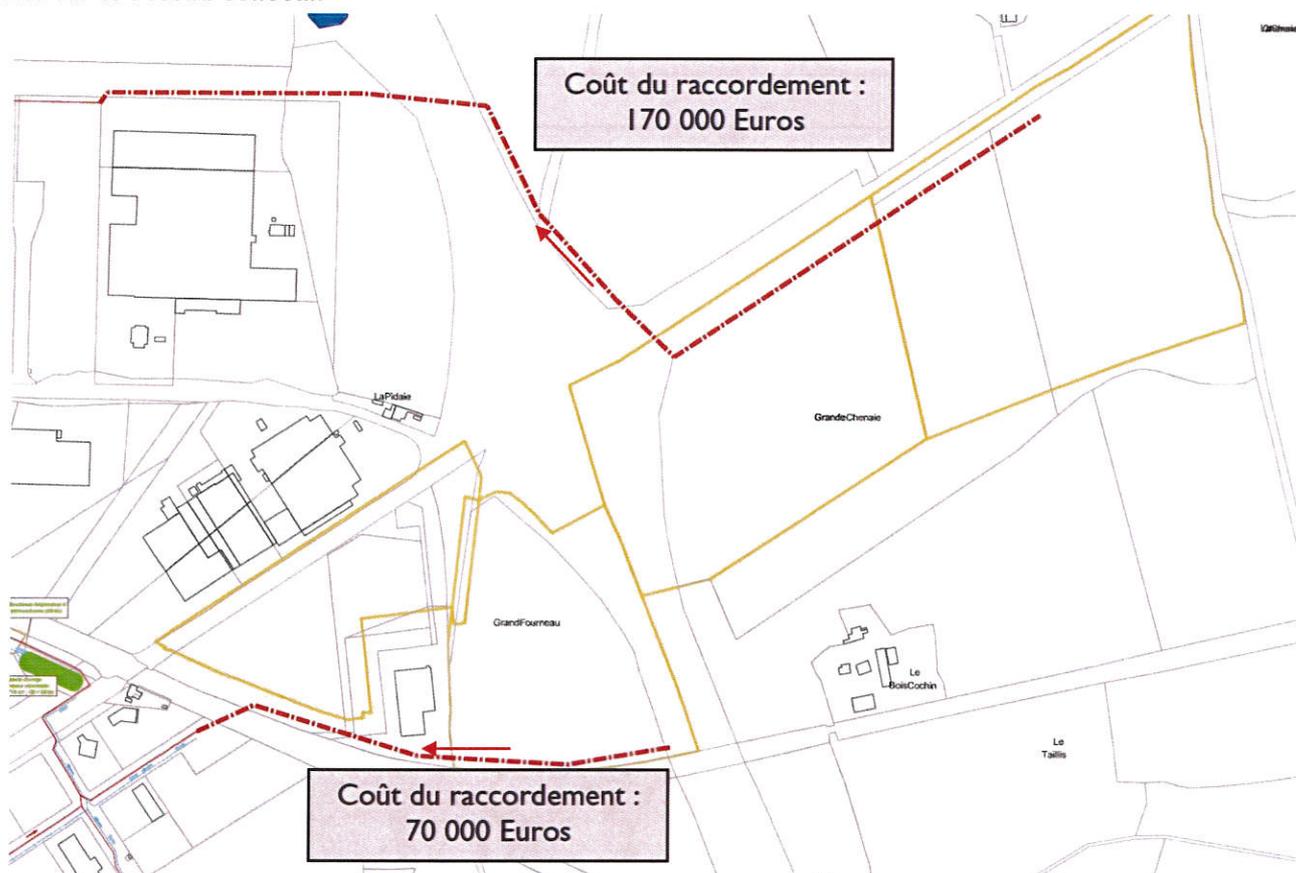
• **Zones urbanisables Nord-est : zones d'activités**

Le raccordement de ces zones au réseau d'eaux usées collectif pourra être réalisé sur l'antenne de la rue du Grand Prée pour les zones du Grand Fourneau, et sur le réseau de la ZA de la Pidaie pour les zones du Grande Chênaie.

Pour ces zones destinées à de l'activité, il ne peut être défini de traitement semi collectif, par manque de connaissance des entreprises qui sont susceptibles de s'installer.

Afin de d'identifier l'investissement public pour le raccordement des ces zones, un coût à été estimé. Il ne comprend donc pas le coût des branchements et le cout des réseaux sur chaque opération.

Les valeurs fournies ci dessous sont des estimations du coût de raccordement de chaque zone sur le réseau collectif.



Réseau existant	Proposition de tracé
Réseau EU gravitaire séparatif	Réseau EU projeté gravitaire
Réseau EU gravitaire unitaire	Réseau EU projeté en refoulement
Réseau EU refoulement	Poste de refoulement

Ce secteur est maintenu en assainissement collectif dans l'attente d'un projet plus précis.

Commune : POUANCÉ

Surface communale : 4947 ha

Nombre de branchements
raccordés au collectif : 1153

Nombre d'assainissement
non collectif (ANC) : 257

Réseau : Séparatif

Séparatif : 23489 m

Unitaire : 0 m

Longueur :

Gravitaire : 21792 m

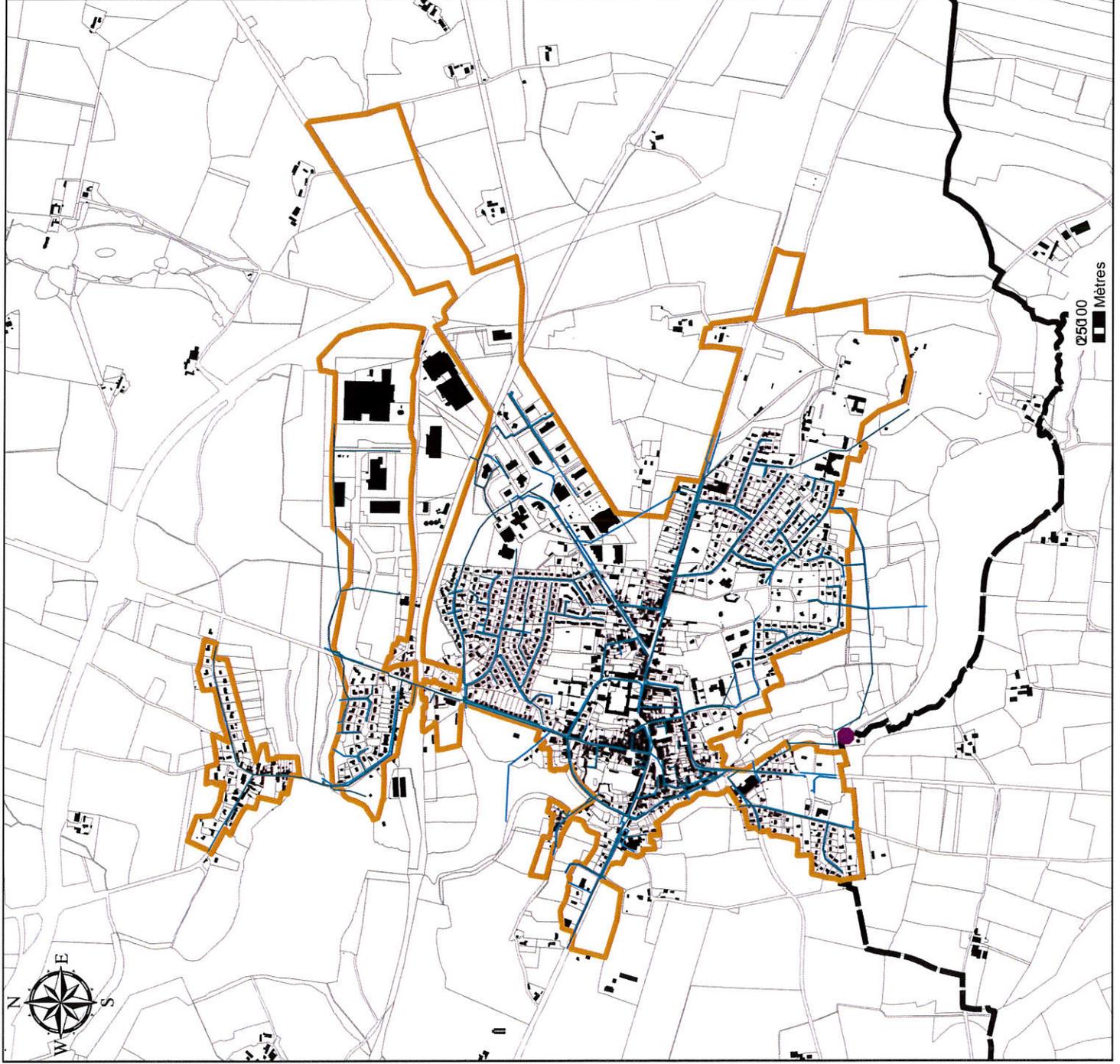
Refoulement : 1697 m

Nombre de postes : 7

Nombre de déversoirs d'orage : 4

Étude de zonage : 2004

SESAER



6.11 La Prévrière

Analyse du territoire communal :

La Prévrière est équipée d'un assainissement collectif qui collecte et traite les eaux usées du bourg. Les autres hameaux de la commune sont composés de peu d'habitation. En 2003 aucun hameau n'avait été retenu pour être classé en assainissement collectif.

Cependant, le hameau "Le Fourneau", au Nord du Bourg, avait été étudié en 2003 (étude de zonage). Il avait été envisagé la mise en place d'une station d'épuration pour le hameau.

11 installations : dont 7 nécessitent des travaux.

- P1 : Non conforme : absence d'installation
- P2 : Non conforme : défaut de sécurité sanitaire
- P4 : conforme : défaut d'usure ou d'entretien

1 habitation non habitée actuellement.

5 habitations, classées (P2 et P1), accolées sont concernées par une contrainte forte : de surface ou parcellaire.

Le raccordement de ce hameau au réseau d'eaux usées collectif du bourg, a un coût trop important financièrement compte tenu de l'éloignement et de la contrainte technique (passage de 2 cours d'eau) avant raccordement au poste de refoulement du bourg, au Sud du Hameau.

Un scénario collectif avait été étudié. Le projet de raccordement de ce hameau à une unité de traitement semi-collective nécessiterait la création de 220 m linéaires de conduite, 50 m linéaires pour desservir les habitations le long de l'étang et 12 branchements.

Le coût de cette extension serait de 64 000 Euros, soit près de 5 300 Euros par branchement. La création d'une station d'épuration de 40 Eq-hab a un coût estimé à 60 000 Euros.

Le coût de la mise aux normes d'une installation autonome retenu est de 8 000 Euros maximum.

	Solution collective	Solution réhabilitation de l'autonomie
12 branchements	124 000 Euros	
7 installations "non conforme" et 1 installation à créer		72 000 Euros
Coût au branchement	10 400	8 000

Synthèse :

Le coût d'une création de réseau est supérieur au coût plafond de subvention de l'agence de l'eau (7000 € par branchement). De même, la création d'un assainissement est subventionnable à partir de 100 Eq-hab. Ce projet d'assainissement semi collectif d'un coût estimé à 124 000 Euros pour le hameau ne serait donc pas subventionnable par l'agence de l'eau.

Dans un contexte où les installations autonomes ne sont pas conformes et nécessitent des travaux, et où les contraintes foncières sont fortes, la solution de création d'une installation semi collective est

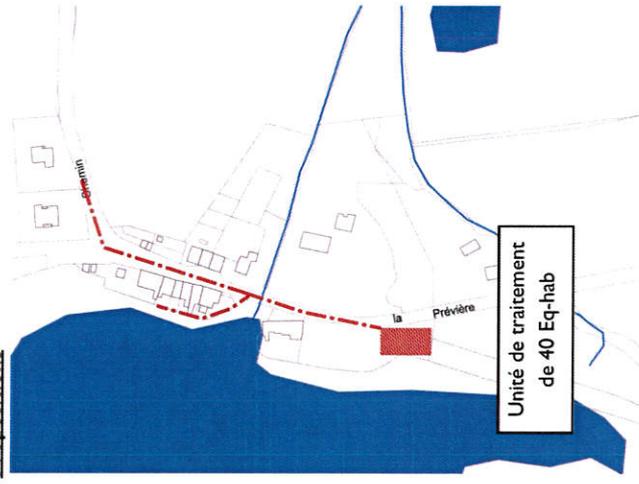


une solution à étudier plus finement, au regard de la topographique et des contraintes locales d'implantation d'une installation de traitement :

- Proposition ci-dessous : 40 Eq-hab pour l'ensemble du hameau (attention dans cette solution, l'unité de traitement se situe à 50 m des habitations)
- Création d'une installation de 20 Eq-hab pour les 7 installations non conformes (maîtrise d'ouvrage privé ou publique ?)
- Raccordement sur les réseaux de la commune.

Ce secteur n'a donc pas été retenu pour être inclus dans le périmètre collectif.

Propositions



Réseau existant

- Réseau EU gravitaire séparatif
- Réseau EU gravitaire unitaire
- - - Réseau EU refoulement

● Poste de refoulement

Proposition de tracé

- Réseau EU projeté gravitaire
- Réseau EU projeté en refoulement

● Poste de refoulement

Commune : LA PRÉVIERÈ

Surface communale : 736 ha
Nombre de branchements
raccordés au collectif : 66
Nombre d'assainissement
non collectif (ANC) : 51

Réseau : Séparatif

Séparatif :	2703 m
Unitaire :	0 m

Longueur :

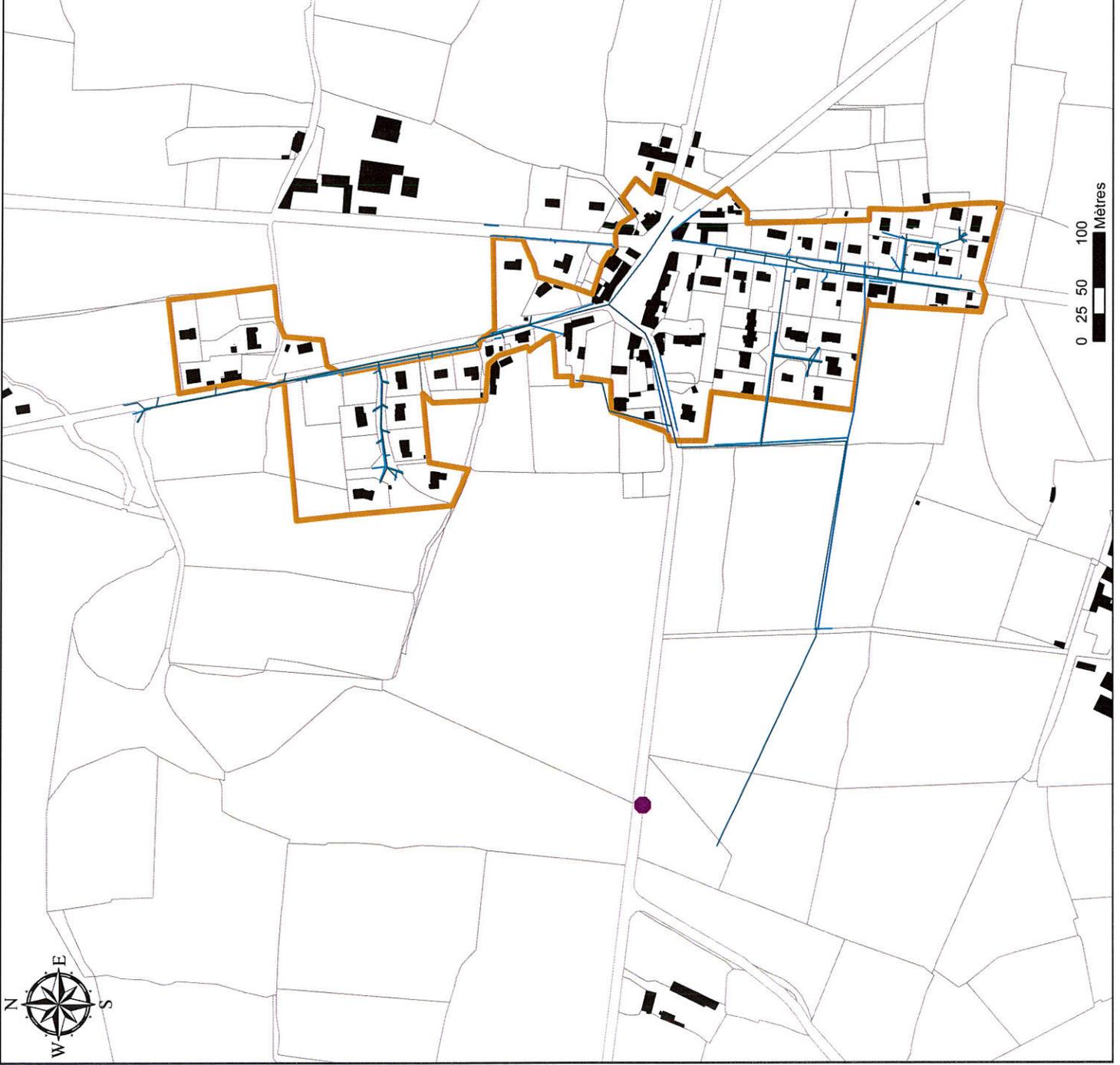
Gravitaire :	2250 m
Refoulement :	454 m

Nombre de postes : 1

Nombre de déversoirs d'orage : 0

Étude de zonage : 2006

Hydratec



6.1 Saint Michel et Chanveaux

Analyse du territoire communal :

Saint Michel et Chanveaux est équipé d'assainissement collectif qui collecte et traite les eaux du bourg.

Sur le territoire communal, il existe deux hameaux plus denses.

- La Nymphaie
- Les Chanveaux.

L'étude de ces hameaux avait été réalisée dans le zonage de 2007 (SCE).

Les hameaux n'ont pas été retenus pour être classés en assainissement collectif.

Analyse de la zone d'assainissement collective actuelle du Bourg :

Il n'existe pas d'habitation à proximité du bourg équipée d'installation autonome.

La commune maintient sa décision pour le classement du bourg en assainissement collectif, élargi aux zones urbanisables.

Commune : SAINT-MICHEL-ET-CHANVEAUX

Surface communale : 2803 ha

Nombre de branchements
raccordés au collectif : 81

Nombre d'assainissement
non collectif (ANC) : 104

Réseau : Mixte

Séparatif : 1210 m

Unitaire : 951 m

Longueur :

Gravitaire : 2160 m

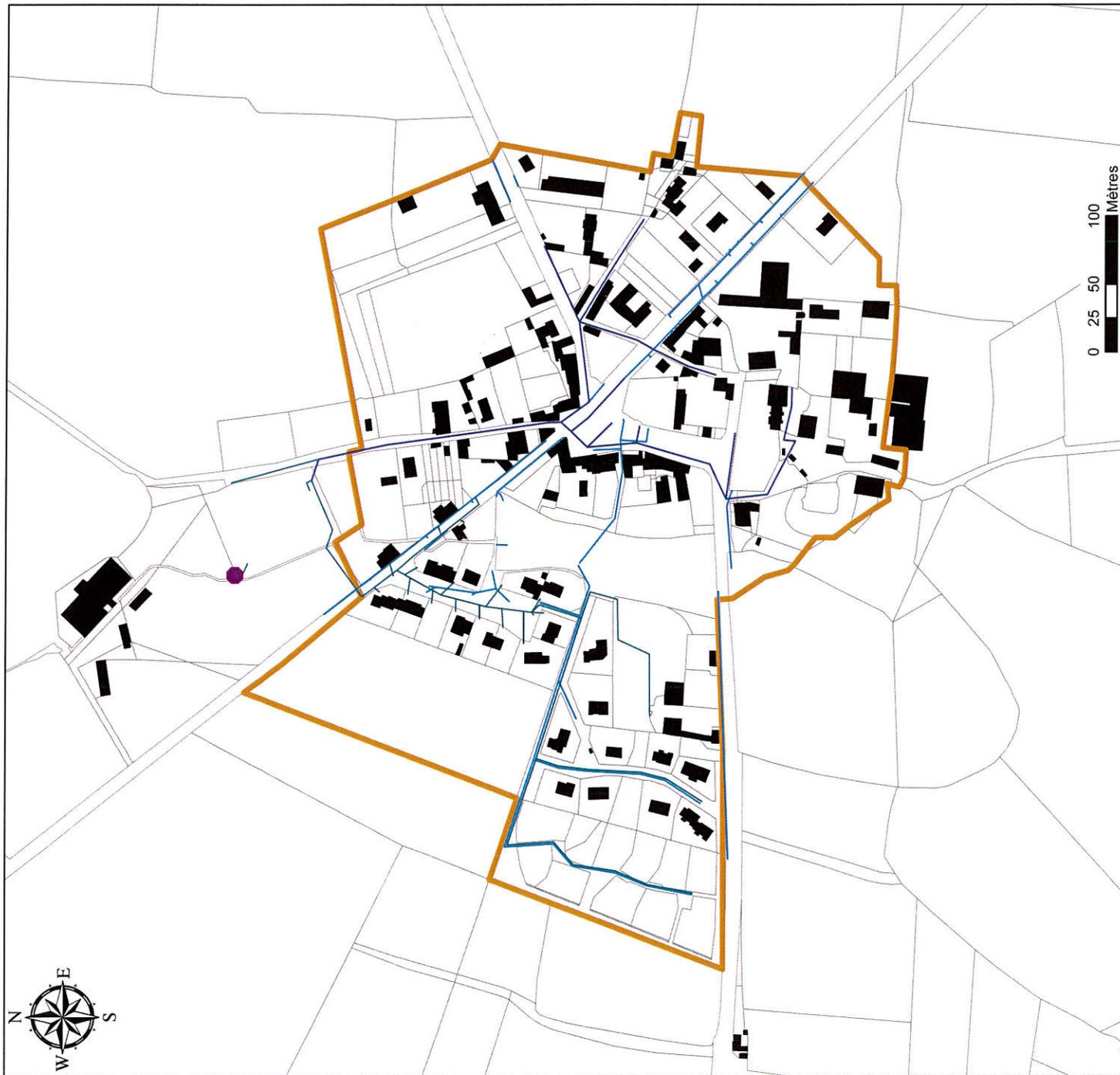
Refoulement : 0 m

Nombre de postes : 0

Nombre de déversoirs d'orage : 1

Étude de zonage : 2006

SCE



6.2 Le Tremblay

Analyse du territoire communal :

Le Tremblay est équipé d'assainissement collectif qui collecte et traite les eaux du bourg.

La commune possède un habitat diffus n'excédant pas 4 habitations.

Leur analyse a été réalisée dans l'étude de zonage de 2007 réalisée par SCE.

La collectivité maintient son choix de maintenir ces hameaux en assainissement "non collectif".

Analyse de la zone d'assainissement collective actuelle du Bourg :

Route du bourg d'Iré (le bas Tremblay). Il existe 2 habitations en assainissement autonome.



Les installations nécessitent des travaux.

- P2 : Non conforme : défaut de sécurité sanitaire
- P3 : Non conforme : installation incomplète, dysfonctionnement majeur

Le raccordement de ce secteur au réseau d'eaux usées collectif, nécessitera, sur la partie publique, 150 de réseau gravitaire, une pompe de relevage, et un réseau de refoulement.

Sur la partie privée, compte tenu de la pente, vers le ruisseau et de l'implantation de installations autonome, il sera peut être nécessaire de mettre également en place de pompe de relèvement.

Synthèse :

Le coût de cette extension est techniquement et financièrement non viable.

Dans un contexte où il n'y a que 2 installations autonomes, la solution de maintenir le zonage "Non collectif" a été retenu.

Ce secteur n'a pas été retenu pour être inclus dans le périmètre collectif.



Commune : LE TREMBLAY

Surface communale : 2339 ha

Nombre de branchements
raccordés au collectif : 68

Nombre d'assainissement
non collectif (ANC) : 114

Réseau : Séparatif

Séparatif : 1383 m

Unitaire : 0 m

Longueur :

Gravitaire : 1383 m

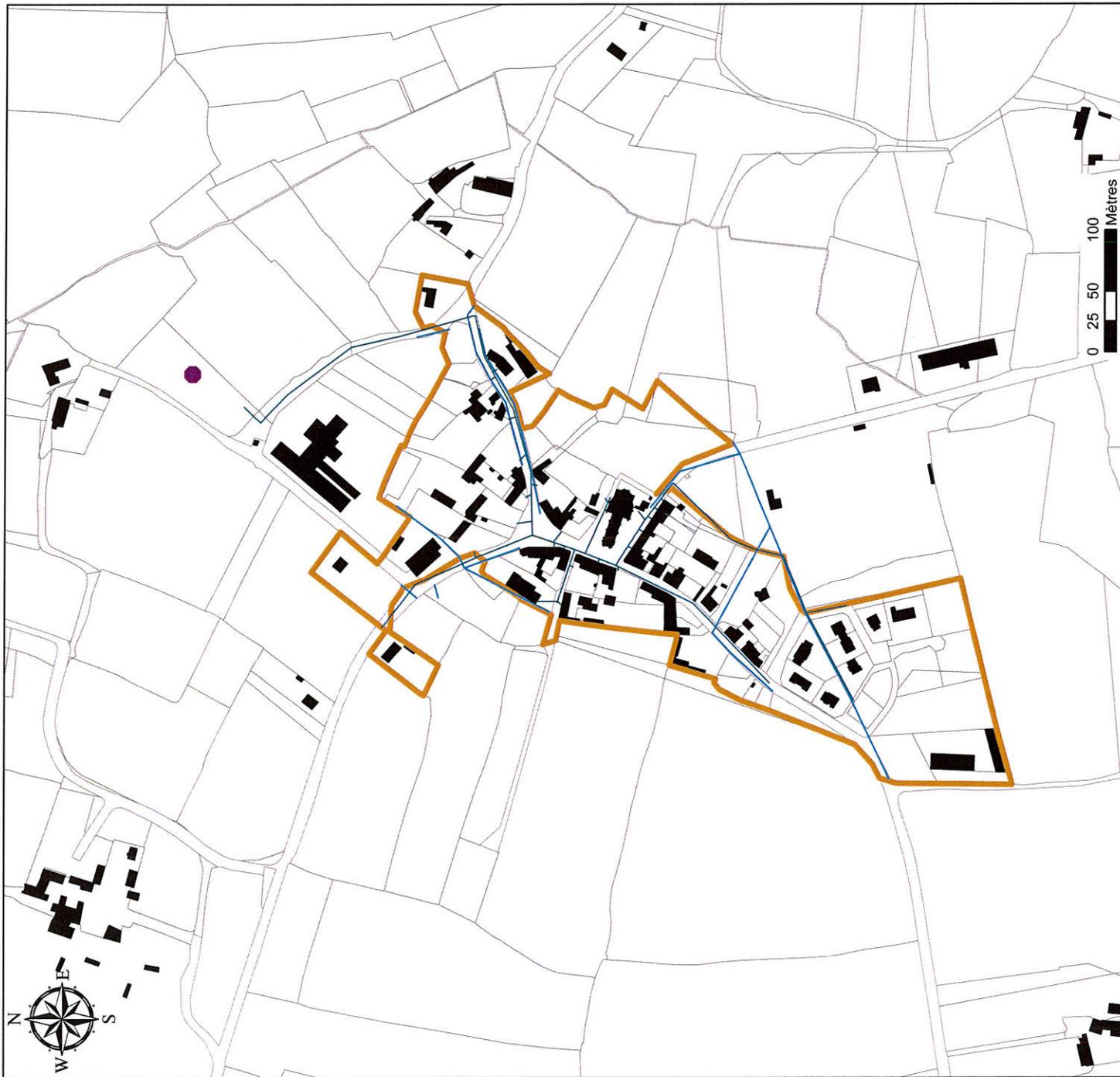
Refolement : 0 m

Nombre de postes : 0

Nombre de déversoirs d'orage : 0

Étude de zonage : 2007

SCE



6.3 Vergonnes

Analyse du territoire communal :

Vergonnes est équipé d'un système d'assainissement collectif qui collecte et traite une partie du bourg (25 branchements).

Sur le territoire, l'habitat est diffus et n'excède pas 4 habitations. Les hameaux de Lançais, la Blaisinière, la Chénaie, au Sud sont également trop éloignés pour proposer une solution collective financièrement compétitive.

Aucun hameau n'a été retenu pour être classé en assainissement collectif.

Analyse de la zone d'assainissement collective actuelle du Bourg :

Le zonage assainissement a été réalisé en 2004 par SICAA et révisé par Hydratop en 2009.

Le périmètre retenu incluait deux rues du bourg non raccordées.

Un diagnostic des réseaux a alors été réalisé en 2012 (EF 2tude) et un programme d'extension de réseau au rues du bourg, ainsi que de réhabilitation a été lancé.

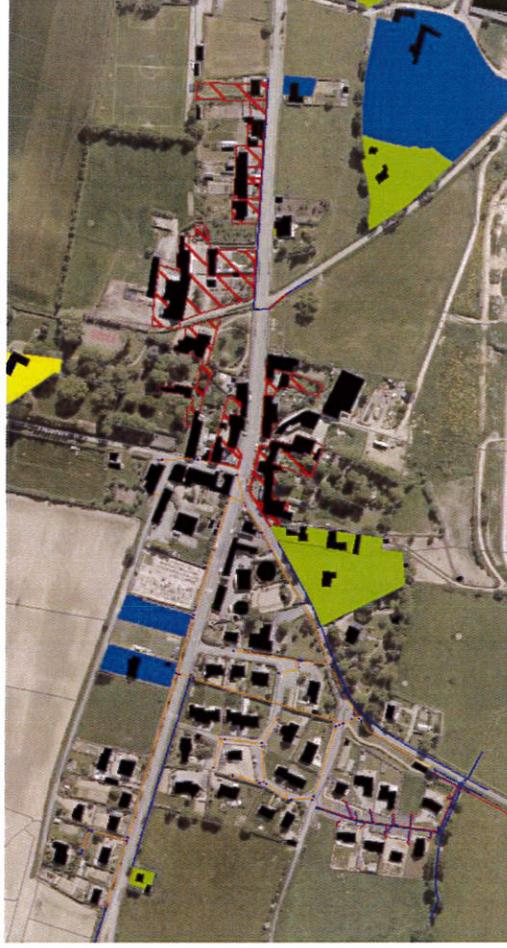
L'extension du réseau est en cours de travaux (2016).

Il prévoit la création de 36 branchements. 19 installations autonomes contrôlées par la SPANC sont en cours de raccordement.

Synthèse :

Le zonage assainissement est maintenu sur le périmètre du bourg.

Situation de l'assainissement autonome (données SPANC) en 2015



Commune : VERGONNES

Surface communale : 1055 ha

Nombre de branchements
raccordés au collectif : 21

Nombre d'assainissement
non collectif (ANC) : 96

Réseau : Mixte

Séparatif : 840 m

Unitaire : 1460 m

Longueur :

Gravitaire : 2300 m

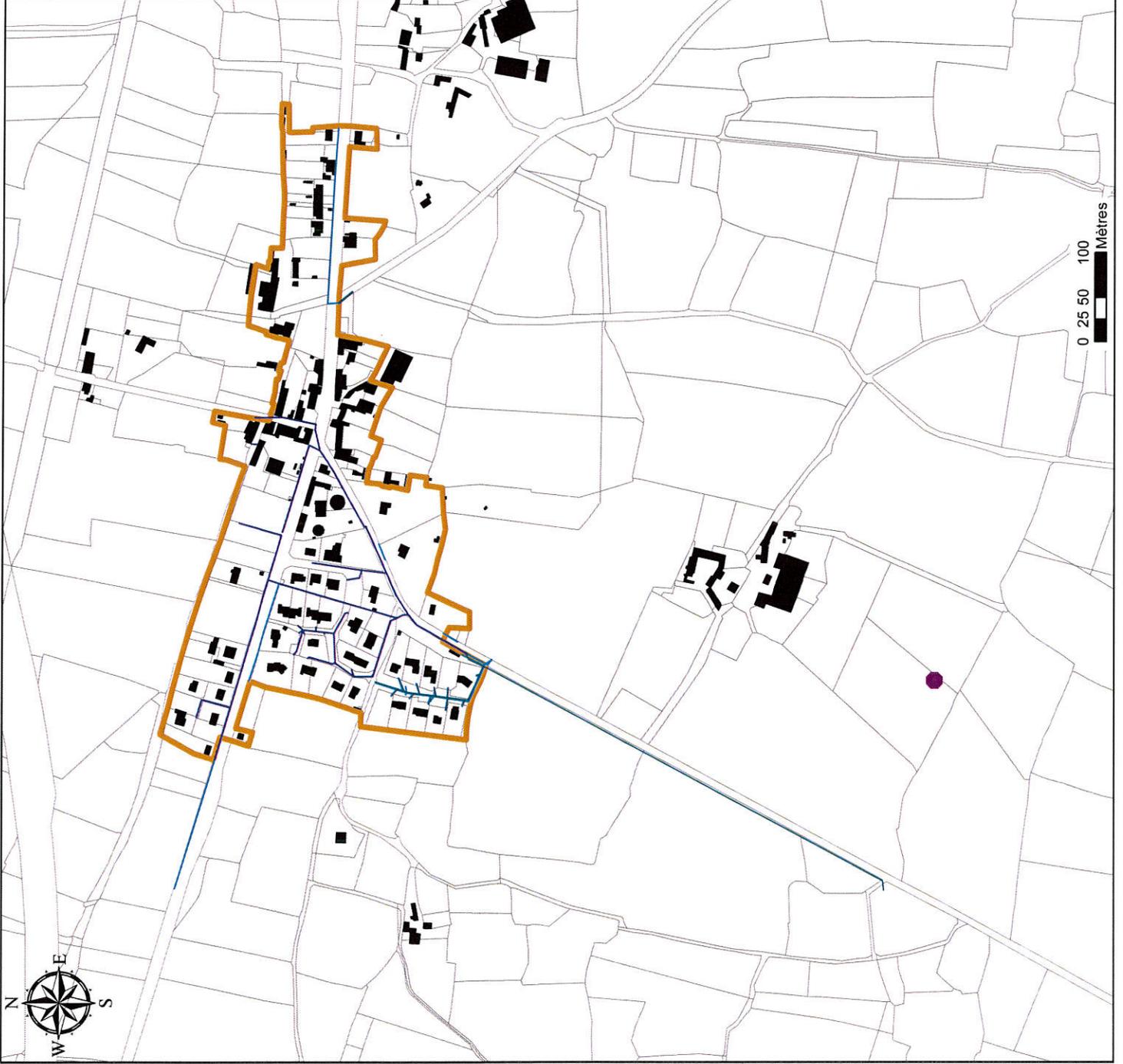
Refoulement : 0 m

Nombre de postes : 0

Nombre de déversoirs d'orage : 2

Étude de zonage : 2009

Hydratop



7 Conclusion de l'actualisation des études de zonage assainissement

Evolution de la capacité de charge organique entrante sur les stations d'épuration.

L'ensemble des stations d'épurations sur le territoire de la communauté de communes de Pouancé-Combrée peuvent traiter les charges organiques générées sur chacune des zones de collecte à l'échelle du PLUi.

Commune	INSEE	Lieu dit	capacité de traitement	Taux de charge organique, actuel	Habitations raccordables : prévisions PLUi		Taux de charge organique, attendu à l'échéance du PLUi
ARMAILLÉ	49010		300 Eq-hab	17%	15	oui	32%
BOUILLÉ-MÉNARD	49036	Bourg	500 Eq-hab	40%	20	oui	52%
	49036	Chap aux pies	200 Eq-hab	50%	0	oui	50%
BOURG L'ÉVÊQUE	49038		300 Eq-hab	57%	10	oui	67%
CARBAY	49056						
LA CHAPELLE-HULLIN	49073		120 Eq-hab	25%	5	oui	38%
CHAZE - HENRY	49088	Bautraie	500 Eq-hab	42%	20	oui	54%
	49088	Mazuraie	300 Eq-hab	57%	0	oui	57%
COMBRÉE	49103	ZA bel air	150 Eq-hab	30%	0	oui	30%
	49103	la gare	300 Eq-hab	15%	50	oui	65%
	49103	la forêt	55 Eq-hab	27%	0	oui	27%
	49103	Bourg	1500 Eq-hab	50%	115	oui	73%
	49103	Bouzeille	2100 Eq-hab	59%	102	oui	73%
GRUGÉ-L'HÔPITAL	49156		220 Eq-hab	55%	8	oui	65%
NOËLLET	49226		350 Eq-hab	36%	10	oui	44%
POUANCÉ	49248		3600 Eq-hab	54%	190	oui	70%
LA PRÉVIÈRE	49250		200 Eq-hab	75%	10	oui	90%
ST MICHEL & CHANVX	49309		200 Eq-hab	73%	15	oui	95%
LE TREMBLAY	49354		180 Eq-hab	44%	12	oui	64%
VERGONNES	49366		180 Eq-hab	25%	7	oui	37%

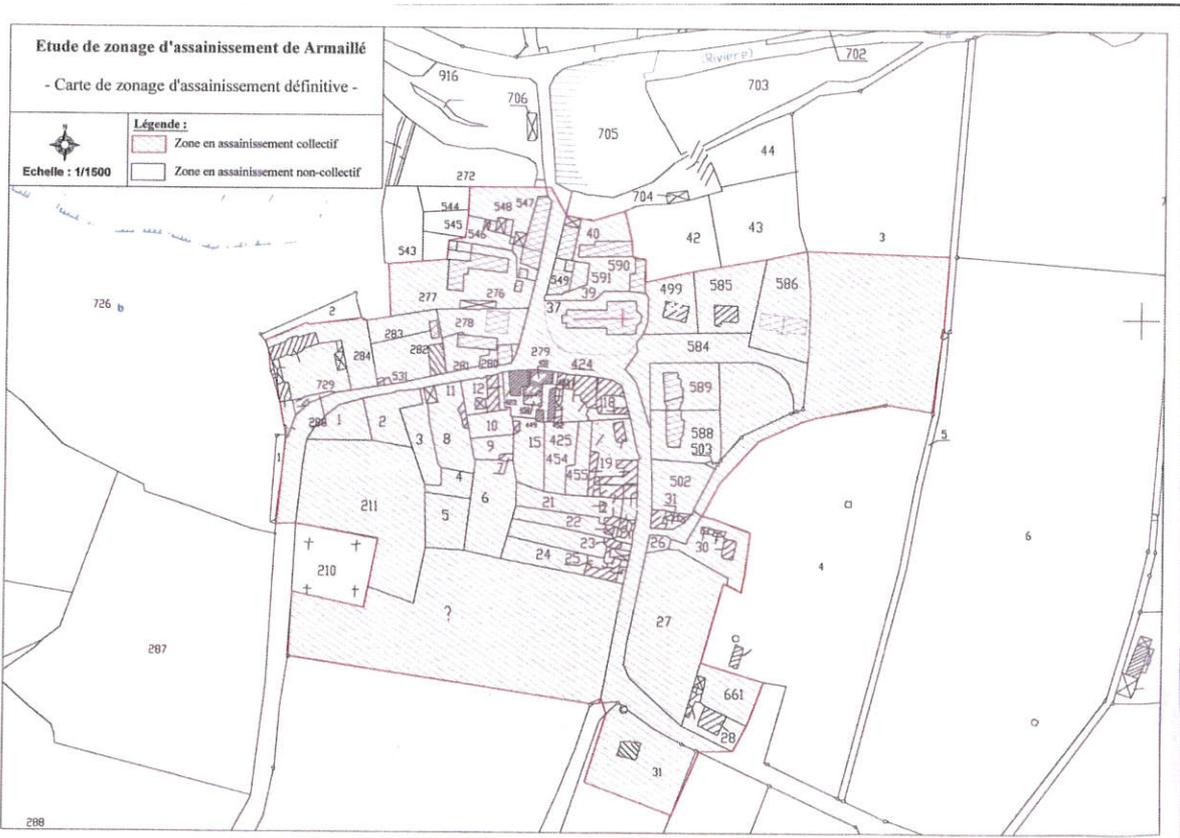
8 Synthèse des décisions prises par chaque Commune

Chaque commune a validée l'actualisation de son périmètre de zonage proposé ci avant.

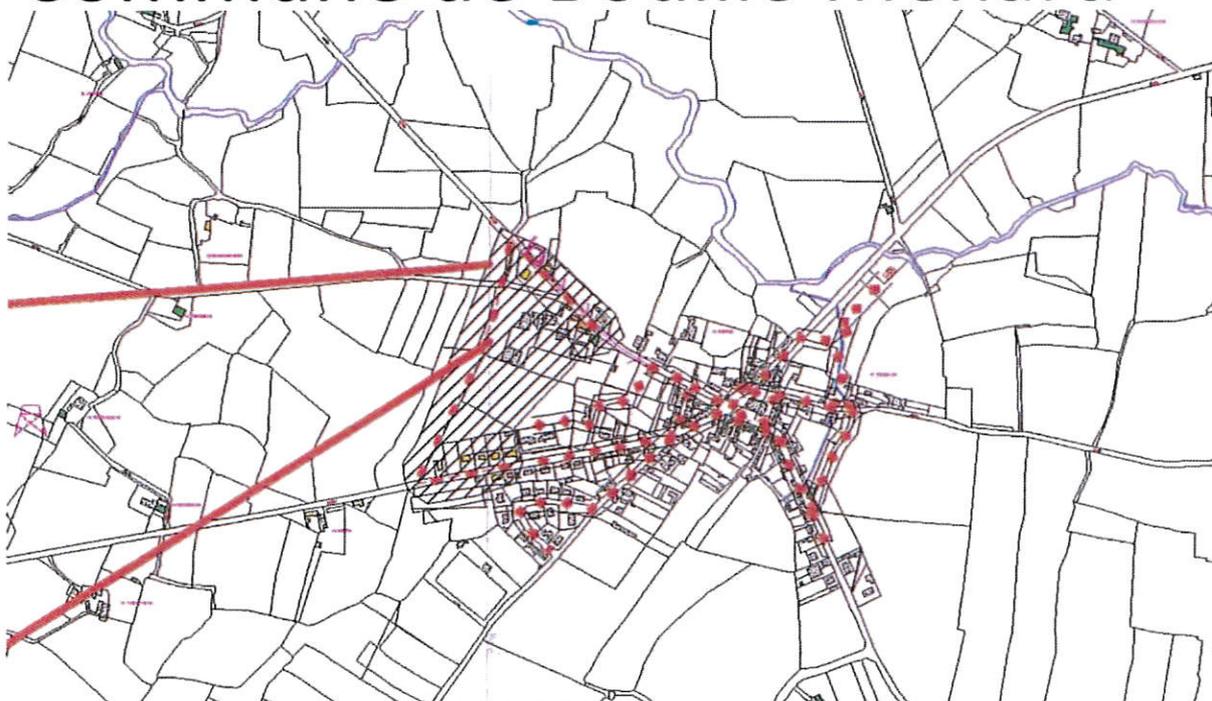
9 Annexes

Cartes des précédents zonages

Commune d'Armaillé

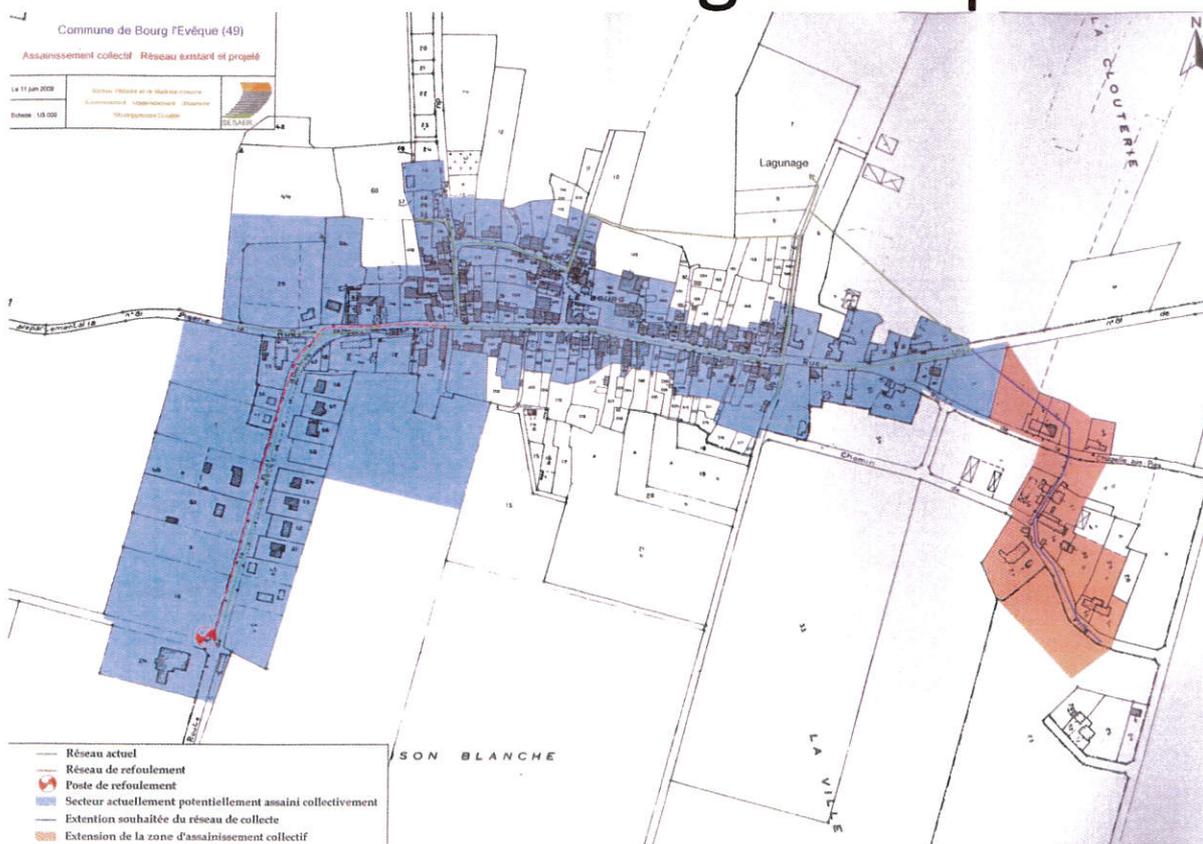


Commune de Bouillé Ménard





Commune de Bourg l'Évêque



Commune de la Chapelle-Hullin

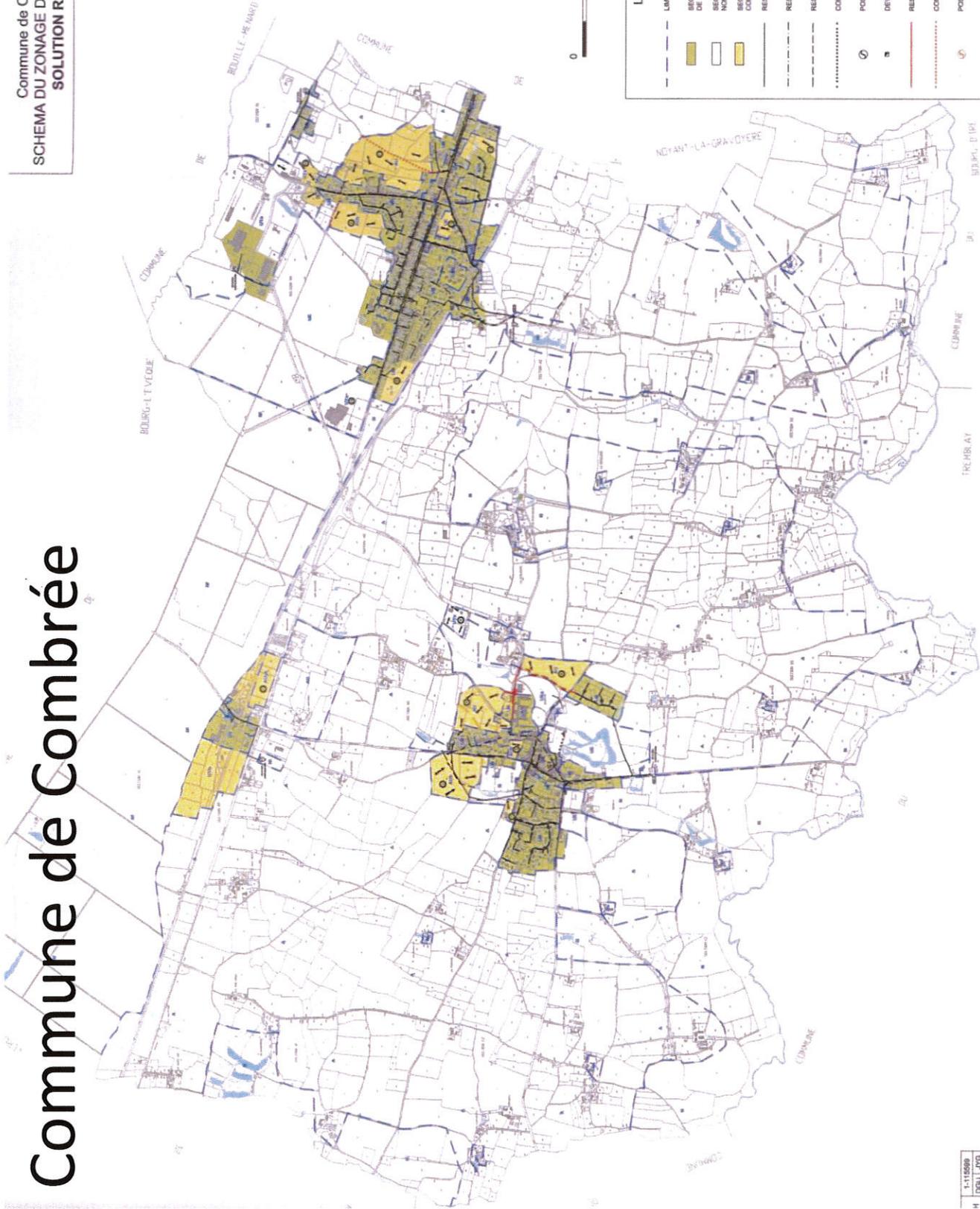


Commune de Chazé Henry

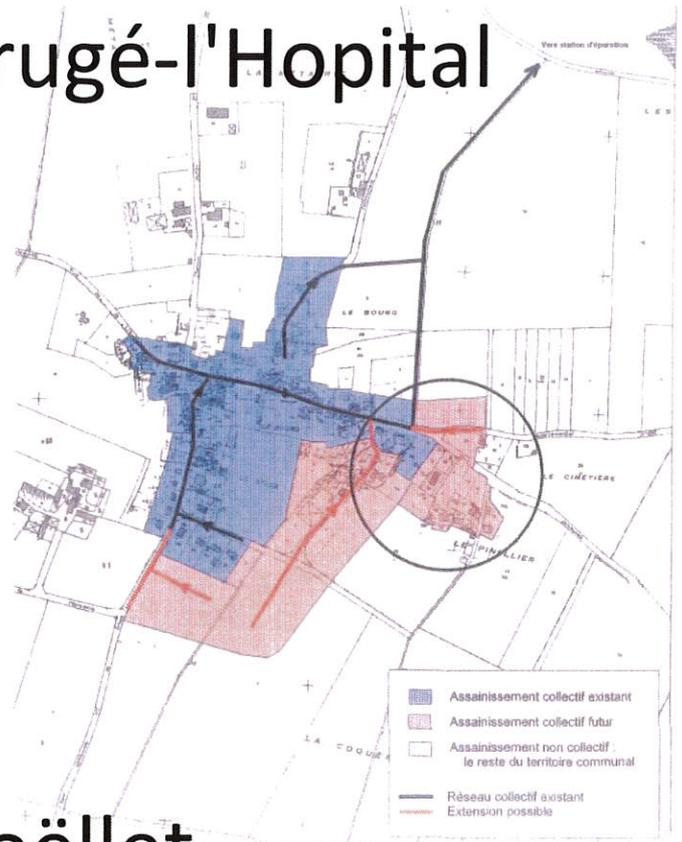


Commune de Combrée

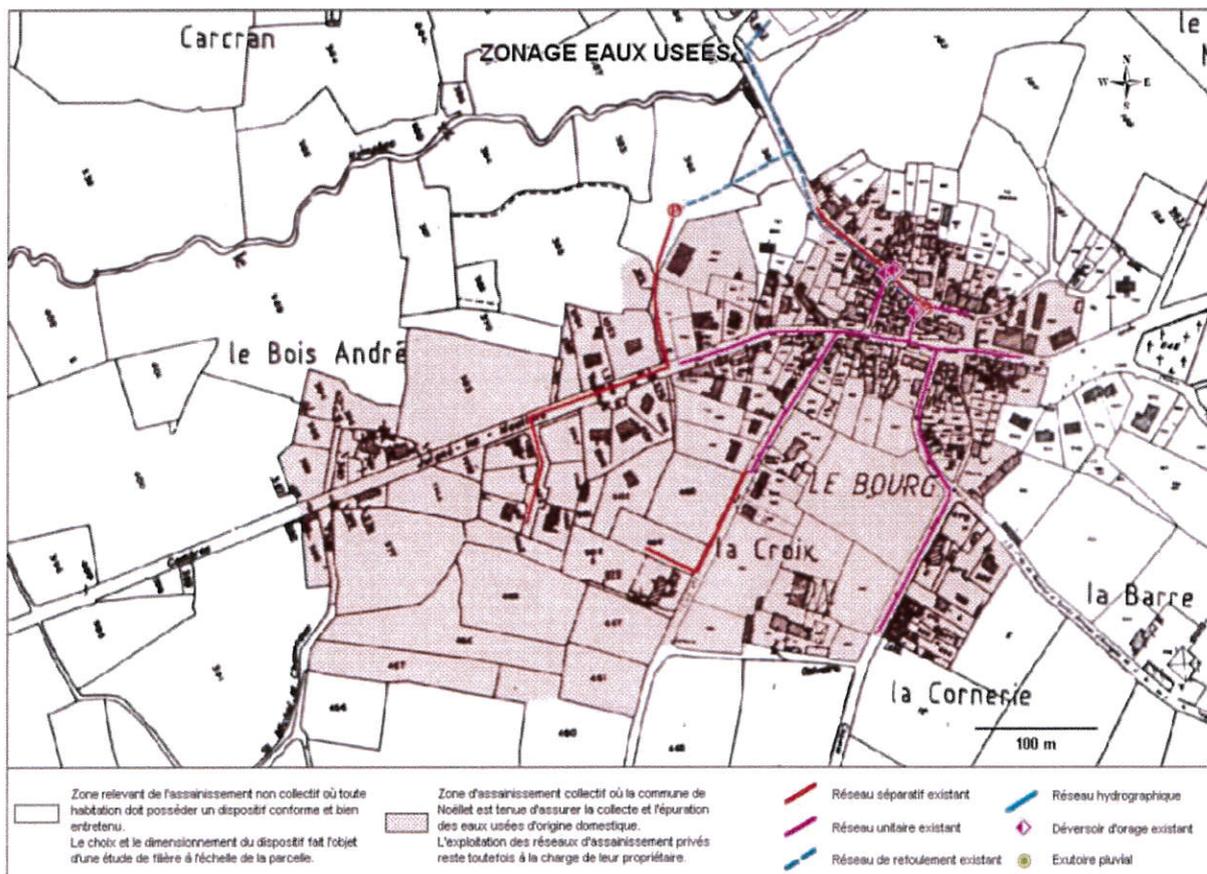
Commune de COMBRÉE
SCHEMA DU ZONAGE D'ASSAINISSEMENT
SOLUTION RETENUE



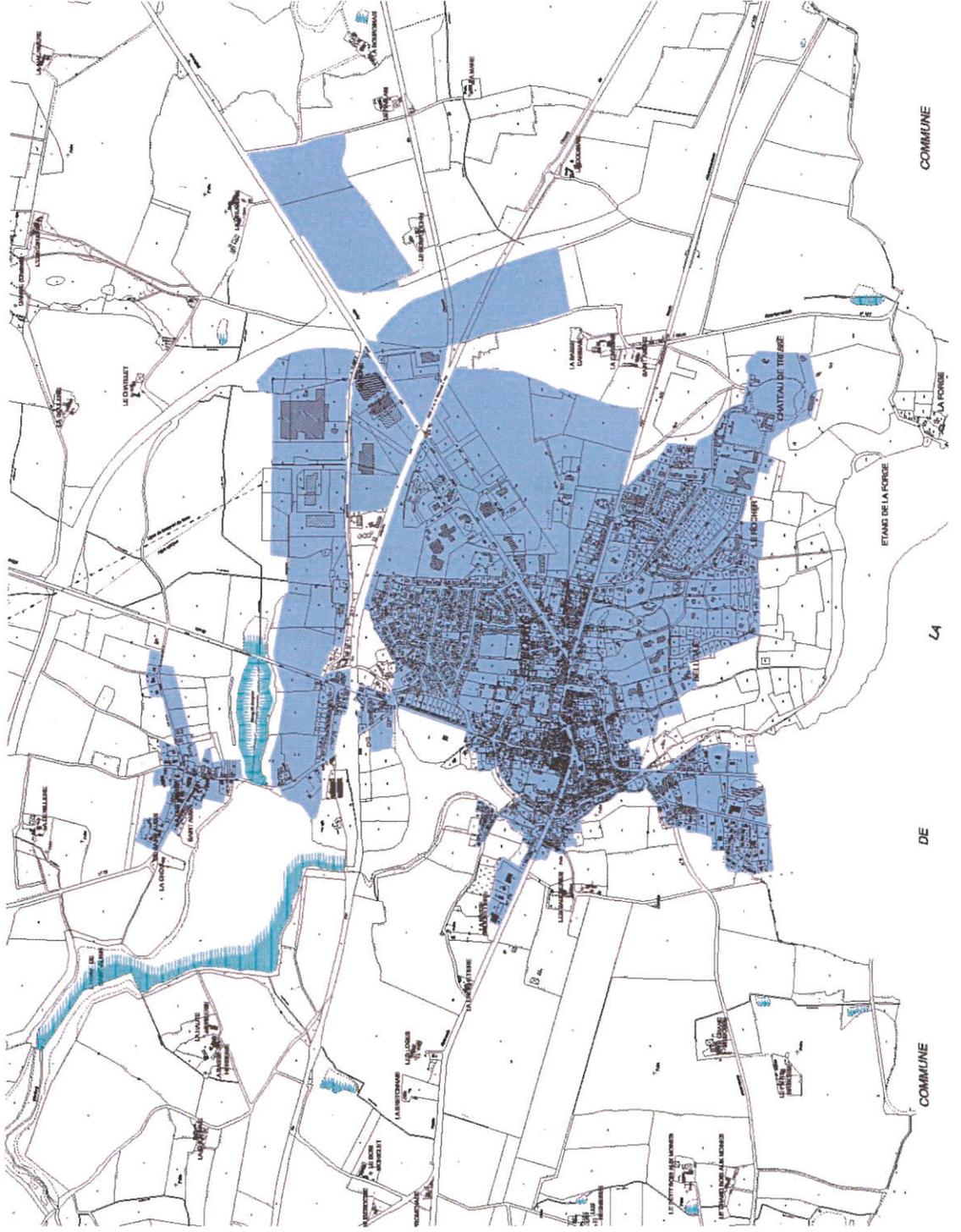
Commune de Grugé-l'Hopital



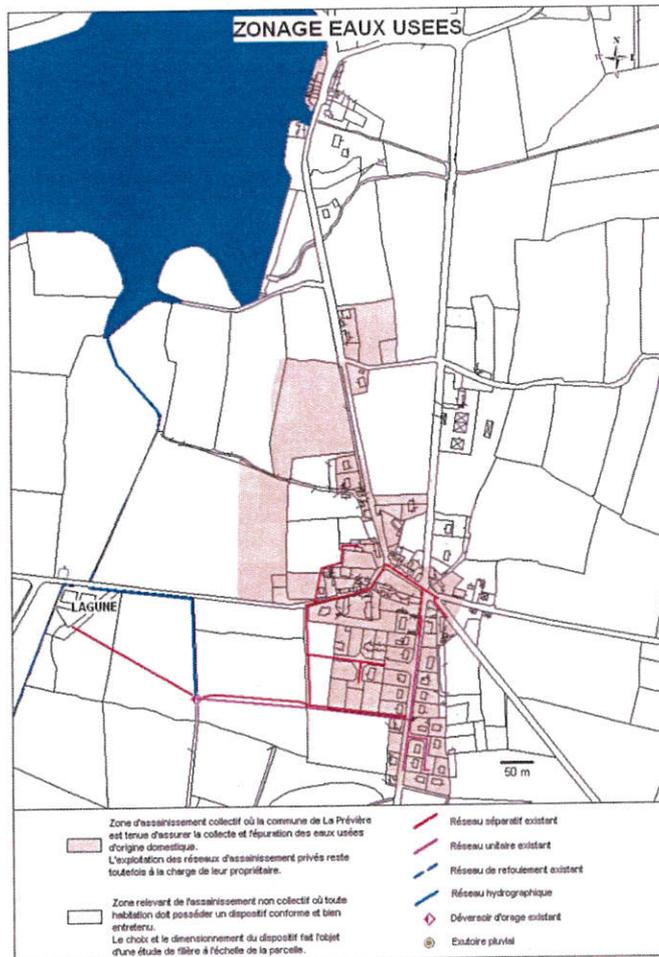
Commune de Noëllet



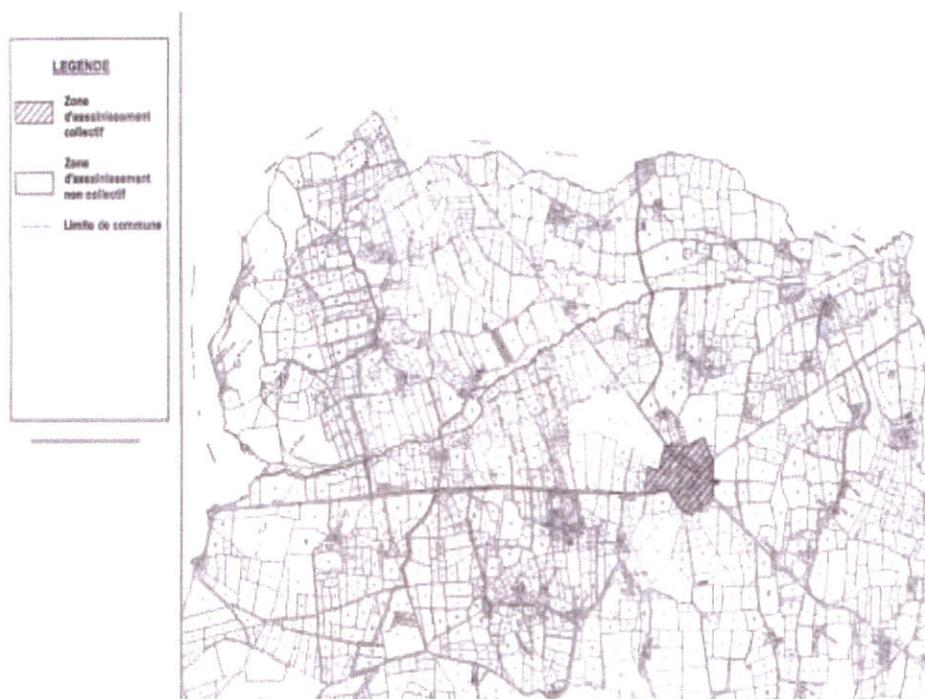
Commune de Pouancé



Commune de La Prévière



Commune de Saint michel et Chanveaux



Commune de Le Tremblay



Commune de Vergennes

